

Étude

Redesign eCH-0051

Classification	Interne
Etat	En examen
Nom de programme	HIS/PTI/Sicap
Numéro de projet	—
Chef de Projet	Albano Bernasconi & Manuel Weingart
Version	0.9
Date	16. Juni 2023
Mandant	Laurent Maye & Markus Rösli
Auteurs	Manuel Weingart, Aurore Jenni, Werner Weiler, Martin Page, Albano Bernasconi, Simon Martinelli
Liste de distribution	Organes de pilotage HIS/PTI/Sicap Groupe de révision (Sounding Board)

Table des matières

1	Management Summary	4
2	Contexte.....	5
2.1	Introduction	5
2.2	Objectif et but de l'étude	6
2.3	Out of Scope	6
2.4	Procédure d'élaboration de l'étude	7
3	Analyse de situation.....	9
3.1	Gouvernance eCH-0051 (état actuel)	9
3.2	Aperçu des organisations impliquées et des flux de messages	10
3.2.1	Organisations et autorités impliquées	10
3.2.2	Aperçu des organisations identifiées et de leurs flux de messages ..	10
3.2.3	Principaux flux de messages	13
3.3	Valeurs de référence et tables de codes	20
3.4	Standards nationaux et internationaux.....	20
3.4.1	Standards nationaux connexes ou pertinents	21
3.4.2	Standards internationaux connexes ou pertinents	22
3.5	Analyse SWOT	23
4	Objectifs	25
4.1	Objectifs du projet.....	25
4.2	Objectifs de méthodologie de projet	26
5	Rapport avec la stratégie et mise en œuvre des prescriptions	26
5.1	Lien avec la stratégie	26
5.2	Mise en œuvre selon les prescriptions et conditions-cadre	26
6	Exigences générales.....	28
7	Redesign d'eCH-0051	30
7.1	Principes et critères de standardisation	30
7.1.1	Flux prioritaires de messages (à standardiser)	31
7.2	Concept de modularisation.....	33
7.2.1	Catalogues de base	34
7.2.2	Catalogues métier	35
7.2.3	Types de messages.....	38
7.2.4	Technologies et formats acceptés.....	39
7.3	Bac à sable.....	39
7.3.1	Mise en œuvre avec la norme actuelle (eCH-0051 version 2.11)	39
7.3.2	Mise en œuvre avec la norme révisée (eCH-0051 Redesign)	40
7.3.3	Comparaison du standard existant et du nouveau concept	44
7.3.4	Enseignements du bac à sable.....	44
8	Mise en œuvre	45

8.1	Organisation opérationnelle Sicap.....	45
8.2	Missions et composition des organes Sicap.....	46
8.3	Groupes d'experts prévus.....	48
8.4	Organisation des processus.....	50
8.5	Planification globale de Redesign.....	50
8.6	Interdépendances et risques.....	52
9	Solution proposée et évaluation.....	53
10	Recommandation de l'équipe centrale du projet.....	55
11	Annexe.....	56
11.1	Glossaire.....	56
11.2	Documents référencés.....	58
11.3	Réunions et ateliers effectués avec des experts métier.....	59

1 Management Summary

Développée à l'origine dans un contexte policier, la norme eCH-0051 couvre aujourd'hui les besoins des ministères publics, des tribunaux, de l'exécution pénale et du casier judiciaire. La conception ouverte de la norme a conduit à ce que les interfaces entre deux applications nécessitent de nombreux accords, créant de facto des interfaces propriétaires calquées sur la norme.

L'étude propose une voie vers une révision de la norme eCH-0051. La révision repose sur la création de catalogues de base et de catalogues métier ainsi que sur la définition de types de messages. Les catalogues de base (par ex. personne, véhicule, etc.) sont une collection de types de données (attributs) d'un objet d'information. Chaque type jouit d'une définition pour écarter tout malentendu d'interprétation. Les catalogues métier sont la compilation de tous les catalogues de base concernés, seuls les types nécessaires étant listés à partir des catalogues de base. Les types peuvent être spécifiés davantage dans les catalogues métier si cela est possible et répond à l'objectif (par ex. saisie obligatoire). Les catalogues métier peuvent être complétés pour une seule interface avec des types non encore définis. Dès que des types prédéfinis individuellement sont utilisés plusieurs fois, ils doivent être transférés dans un catalogue de base et donc définis de manière générale. Un catalogue métier correspond à ou définit un type de message. Le catalogue métier représente la liste des types nécessaires et le type de message représente les messages qu'il permet d'envoyer. Nous garantissons ainsi une définition générale d'une interface qui est suffisamment claire pour être mise en œuvre dans une application et qui ne nécessite pas d'accord avec une fonction métier partenaire. Pour vérifier ces considérations dans la pratique, l'étude a modélisé le type de « dénonciation pénale dans les transports publics » (bac à sable).

Pour pouvoir mettre en œuvre les adaptations aux interfaces le plus rapidement possible et de manière ciblée, il faut également adapter le suivi de la nouvelle structure. Pour ce faire, il convient de convoquer quelques groupes d'experts spécifiques chargés des définitions dans les catalogues et les types de messages (par ex. : la description des armes est du ressort de la police et de son groupe technique). Cette procédure permet d'une part de s'assurer que les bons experts techniques siègent dans les groupes d'experts et que les adaptations ne doivent être mises en œuvre/adoptées que par les systèmes/applications métier réellement concernés. À l'avenir, toutes les interfaces ne seront en soi plus standardisées. Des critères de standardisation doivent être utilisés pour vérifier si les interfaces identifiées méritent d'être standardisées. De plus, ces critères fournissent des indications pour la priorisation des travaux. La mise en œuvre doit donc se faire par étapes et uniquement s'il y a une véritable valeur ajoutée.

Pour les interfaces déjà existantes aujourd'hui, il est obligatoire de passer à une interface révisée que si l'interface doit de toute façon être adaptée ou s'il existe d'autres raisons impératives (changement de génération d'une application métier, etc.). Cela représente une aide non seulement pour les éditeurs de logiciels, mais aussi pour la définition et la mise en œuvre continue.

Patienter ou continuer à utiliser la norme existante, éventuellement en la complétant, complique de manière exponentielle une future conversion car l'entrée en vigueur de la LPCJ entraînera la création de bien plus d'interfaces électroniques. Celles-ci seraient similaires à de nombreux égards, ce qui entraînerait une multiplication des efforts de mise en œuvre et une prolifération des exigences.

2 Contexte

2.1 Introduction

Le standard eCH-0051 pour l'échange de données dans le domaine d'application [01] de la police a été introduit en 2006 et est développé conjointement depuis 2017 par les deux organisations HIJP et TIP en collaboration avec le groupe d'experts eCH-0051. Plus de 30 applications utilisent ce standard pour structurer leurs données et échanger des données entre les applications.

Avec le projet «Major Release 3.0», HIJP et TIP ont fait une première tentative de révision du standard eCH-0051 en 2020/2021. Un cadre clair pour la mise en œuvre de la révision faisait défaut et le rapport entre les coûts et les avantages de ce que l'on appelait alors une révision en douceur n'était pas équilibré. De plus, cela n'aurait pas résolu l'un des problèmes fondamentaux du standard existant, à savoir la nécessité de créer des spécifications de système différentes pour des cas pratiques presque identiques. Finalement, il a été conclu que seul un renouvellement du standard permettrait de remédier à ces charges et problèmes hérités du passé. Les comités de pilotage ont donc décidé en novembre 2021 d'abandonner le projet «Major Release 3.0» et de relancer la standardisation sous le titre «Redesign eCH-0051» (voir le procès-verbal de la réunion du comité de projet du 9 novembre 2021 [02]).

Parallèlement, HIJP et TIP ont décidé de mettre en place et d'entretenir conjointement les standards pertinents et nécessaires à partir de 2022 dans le cadre de la coopération «Standards informatiques pour la chaîne pénale» (Sicap). La vision et les objectifs de Sicap [03] créent un cadre idéal pour le développement des standards, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Ainsi, le mandat d'initialisation du projet «Redesign eCH-0051» [04] a finalement été approuvé lors du comité de pilotage Sicap du 25 août 2022. Le projet «Redesign eCH-0051» vise à simplifier et à modulariser le standard afin d'en réduire la complexité.

2.2 Objectif et but de l'étude

Conformément à la Vision Sicap (voir [03]), la standardisation doit à l'avenir s'orienter sur les besoins des domaines spécialisés concernés: «*Les besoins professionnels dictent les données et les documents à standardiser*». Il s'agit de rendre le standard plus flexible dans son application, tout en le définissant clairement et en le rendant plus contraignant pour des cas d'utilisation spécifiques.

Pour ce faire, l'étude «Redesign eCH-0051» vise à identifier et à documenter les principaux flux de communication entre les différentes entités impliquées dans la chaîne de justice pénale. Un concept de modularisation des structures de données est élaboré sur la base de cette vue d'ensemble et en définissant des critères appropriés en matière de standardisation. Il décrit les principaux modules (appelés catalogues de base et catalogues métier conf. au chapitre 7), leur interaction et les dispositions organisationnelles nécessaires à leur maintenance. Il tient également compte des résultats et des enseignements tirés du Proof of Concept (POC), au cours duquel les aspects techniques importants de la modularisation sont vérifiés au moyen d'un bac à sable.

L'étude «Redesign eCH-0051» pose en outre les bases d'une planification concrète de la mise en œuvre des travaux ultérieurs de redesign, qui tient compte non seulement des aspects professionnels et techniques, mais aussi des changements organisationnels. Il s'agit notamment de s'assurer que les services compétents sont sensibilisés à leurs futures responsabilités dans la maintenance du standard.

2.3 Out of Scope

L'objectif du projet est de réduire la complexité du standard eCH-0051, de définir le cadre et les processus administratifs. Le contenu des données et leur structure sont analysés et spécifiés.

Les sujets suivants, qui sont de la responsabilité des responsables de processus ou d'applications respectifs, sont hors de portée (out of scope):

- Base légale: Les organisations utilisatrices sont responsables des bases juridiques nécessaires de leurs interfaces. La structure du standard eCH-0051 est indépendante de la base légale.
- Aspects de sécurité: l'échange de données cryptées ainsi que les aspects de sécurité des applications, sont assurés en dehors du projet.
- Concepts SIPD: les concepts et aspects SIPD doivent être élaborés et clarifiés en fonction des applications concernées.
- Planification et coûts de la migration: le cadre de la migration résulte du projet de redesign eCH-0051. C'est aux applications de décider quand et comment migrer les différentes interfaces. Les coûts de migration des différentes interfaces sont garantis dans le cadre des différents projets.

En outre, Sicap propose actuellement deux services dont le développement n'est pas approfondi dans la présente étude:

- le service SanityCheck pour la validation de données XML concrètes dans le cadre du standard eCH-0051
- la gestion du domaine sedex «Justice».
- La gestion des codes fait partie du projet «Domaine de données de base Justice/Police».

Le projet n'a pas la prétention d'impliquer toutes les parties prenantes concernées. La phase d'initialisation regroupe les quatre principales parties prenantes (police, ministère public, tribunaux et exécution pénale), ce qui couvre la grande majorité des interfaces existantes. L'annexe [05] énumère environ 70 intervenants de la chaîne pénale qui doivent presque tous être informés de la décision en raison d'une obligation de communiquer. Nous avons renoncé à un examen approfondi des services et organes passifs.

2.4 Procédure d'élaboration de l'étude

L'élaboration du contenu et la réalisation de l'étude ont été effectuées de manière structurée. L'illustration ci-dessous permet de visualiser cette procédure, qui est brièvement décrite dans la section suivante.

Avant de lancer les travaux de l'étude, les organisations participantes ont été identifiées et leurs représentants ont été répartis en trois groupes de parties prenantes. Ces personnes ont été informées ou impliquées dans l'élaboration de l'étude en fonction de leur classification.

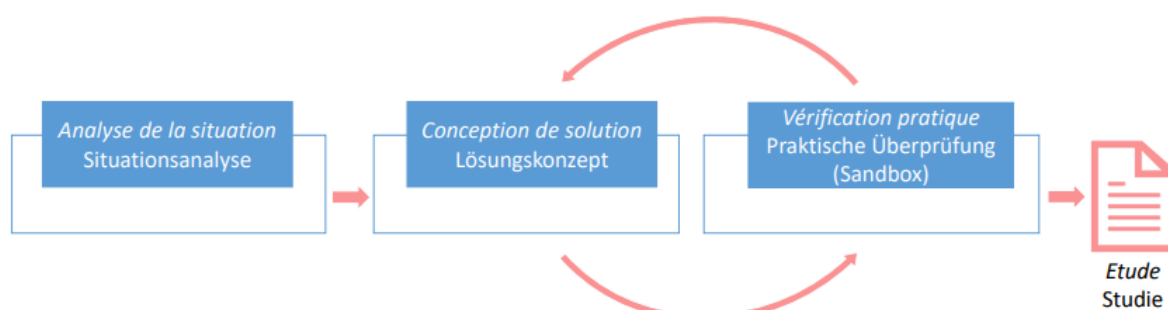


Illustration 1: procédure d'élaboration de l'étude

Étape 1: analyse de situation

Sur la base de la documentation et des cas pratiques existants, un aperçu initial des flux de messages et des objets d'information pertinents a été créé et documenté dans l'application «Information Flow Model». Cette vue d'ensemble a ensuite été complétée par l'expertise des membres de l'équipe centrale et les flux de messages ont été regroupés par thème.

Les résultats intermédiaires obtenus ont ensuite été vérifiés avec des experts sélectionnés à l'occasion d'ateliers. Lors des ateliers, les experts métier ont également été impliqués dans l'élaboration du concept de solution (état du concept de solution au moment de la réalisation). Une liste des réunions et des ateliers organisés avec des experts métier est présentée au chapitre 11.3.

Étapes 2 et 3: concept de solution et vérification pratique

Le concept de solution décrit dans la présente étude a été élaboré dans le cadre d'un processus itératif. Il définit les principes de conception du nouveau standard, le concept de catalogues de base et spécialisés ainsi que les critères de sélection des catalogues à standardiser. Le principe des catalogues de base, des catalogues métier et des flux de messages est illustré à l'aide du bac à sable. La description de la future organisation et de ses responsabilités pour l'introduction, la maintenance et le développement du standard a également été élaborée dans le cadre du concept de solution.

Dans le cadre de l'élaboration itérative, les concepts théoriques ont été soumis à des experts lors d'ateliers, mais aussi vérifiés quant à leur faisabilité technique et leur mise en œuvre pratique à l'aide du bac à sable. L'accent a été mis sur la mise en œuvre et la vérification techniques, en particulier sur les formats, les règles de gestion et les procédures de validation des données pour les différents catalogues métier.

3 Analyse de situation

3.1 Gouvernance eCH-0051 (état actuel)

Le présent chapitre décrit l'origine du standard eCH-0051 et l'évolution des responsabilités pour sa maintenance et son développement. Il apparaît clairement que le standard défini au départ pour le seul domaine de la police s'est élargi au fil des années à d'autres groupes d'intérêt tout au long de la chaîne pénale, ce qui a accru la complexité et le savoir-faire spécifique et technique nécessaire pour couvrir ces besoins.

2006 Création du standard eCH-0051

2013 [Création du groupe d'experts eCH Police](#) avec deux objectifs:

- a) Développer en continu le standard eCH-0051.
- b) Mettre à disposition une plateforme sur laquelle les intervenants du domaine de la police peuvent échanger leurs points de vue.

2017 Développement du standard eCH-0051 conjointement par HIJP, TIP et le groupe d'experts eCH Police

2022 Création de Sicap (un organe de pilotage commun à HIJP et TIP)

Le standard est aujourd'hui maintenu et développé conjointement par le groupe d'experts eCH-0051 Police et les organisations HIJP et TIP. Le CSI-DFJP est responsable de la mise en œuvre technique.

La gestion du standard est soumise aux instructions de processus de l'association eCH. Jusqu'à la version 2.11 actuelle, toutes les personnes intéressées pouvaient faire part de leurs besoins de modification du standard eCH-0051 par le biais d'une demande formelle (Request for Change). Les demandes de modification et leurs variantes de solution ont été discutées au sein du groupe d'experts et ont pratiquement toujours été mises en œuvre jusqu'à présent. L'utilisation initiale purement policière a été suivie par la mise en œuvre dans le domaine de la justice et d'autres besoins tels que le registre des armes (y compris les armuriers) et le casier judiciaire.

Le développement du standard tout au long de la chaîne pénale a entraîné une forte augmentation du nombre d'organismes impliqués et une multiplication des exigences professionnelles vis-à-vis du standard. Le chapitre suivant présente une vue d'ensemble des entités et organisations qui sont aujourd'hui concernées par le standard eCH-0051 et les flux de messages échangés entre ces organisations.

3.2 Aperçu des organisations impliquées et des flux de messages

3.2.1 Organisations et autorités impliquées

Le graphique ci-dessous donne un aperçu des organisations et services centraux pour lesquels le standard eCH-0051 est pertinent. L'accent est mis sur les 4 intervenants principaux (Big 4) tout au long de la chaîne pénale: la police, le ministère public, les tribunaux et les services d'exécution des peines.

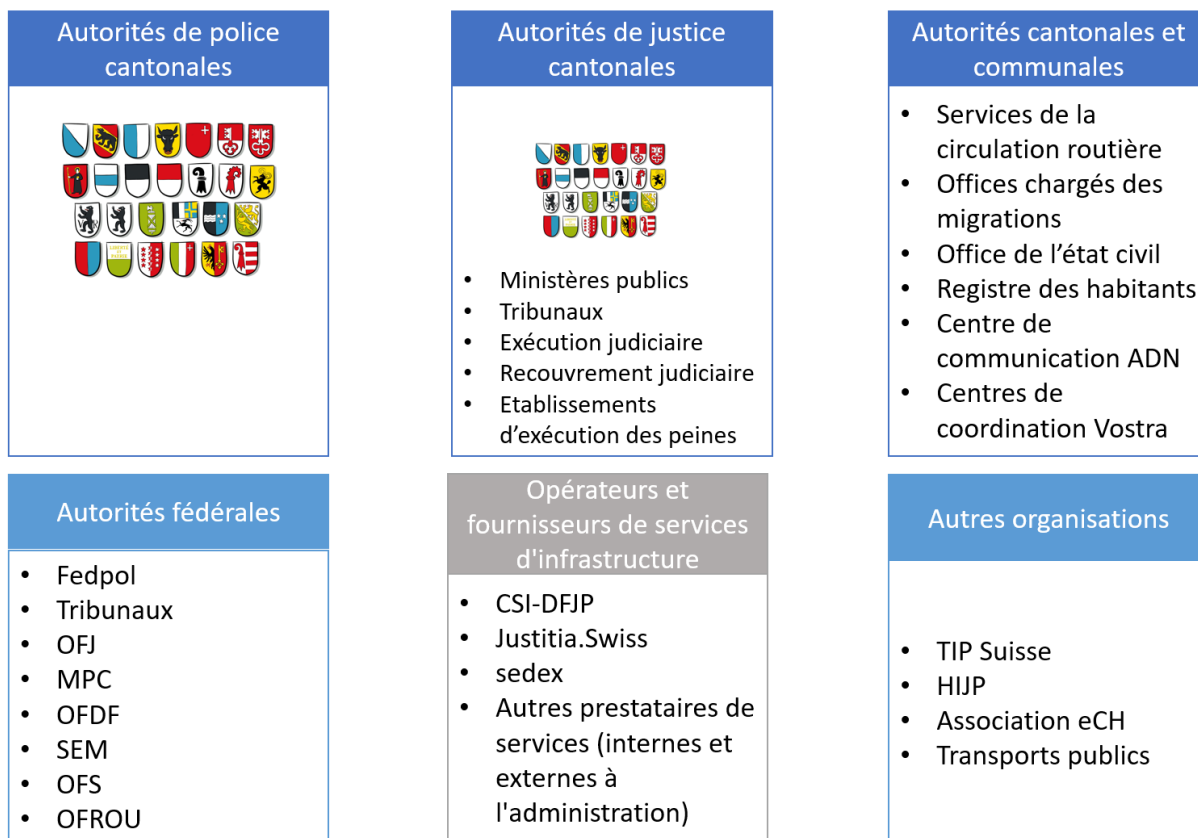


Illustration 2: organisations et autorités impliquées

Une liste des intervenants a été établie dans le cadre de l'étude (voir [05]), mais son niveau de détail n'est pas pertinent pour les considérations ultérieures dans la présente étude.

3.2.2 Aperçu des organisations identifiées et de leurs flux de messages

Afin de comprendre le flux d'informations entre les organisations impliquées et d'identifier à partir de là les flux d'informations méritant d'être standardisés pour le nouveau standard eCH-0051, la plupart des organisations impliquées et leurs flux de messages ont été systématiquement enregistrés et documentés dans l'outil «Information Flow Model». La présente section montre le résultat de cette documentation.

Au total, environ 160 flux de messages ont été identifiés et documentés [07] lors de l'analyse de la situation. Un flux de messages décrit l'échange d'informations et de données sous la forme d'un message (type de message) entre deux entités ou organisations impliquées (émetteur et récepteur). Pour la modélisation et la documentation, les services et organisations impliqués ont été abstraits par des fonctions métier. Ainsi, les fonctions métier représentent des

domaines d'activité qui peuvent être exercés par différents intervenants. Cela permet de présenter un modèle, en tenant compte des différences cantonales dans les procédures, notions et compétences au sein de la chaîne pénale.

Un flux de messages est donc documenté de manière générique dans le modèle par deux fonctions métier (émetteur et récepteur) et un type de message. La figure ci-dessous présente cette illustration générique.



Illustration 3: documentation des flux de messages

L'Illustration 4 montre comment cela est documenté pour un cas pratique concret. Elle représente le cas d'une plainte pénale déposée par une entreprise de transport public, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise de transport dénonce des voyageurs sans titre de transport valable à la police (fonction métier «Investigation») ou au ministère public (fonction métier «Enquête»).

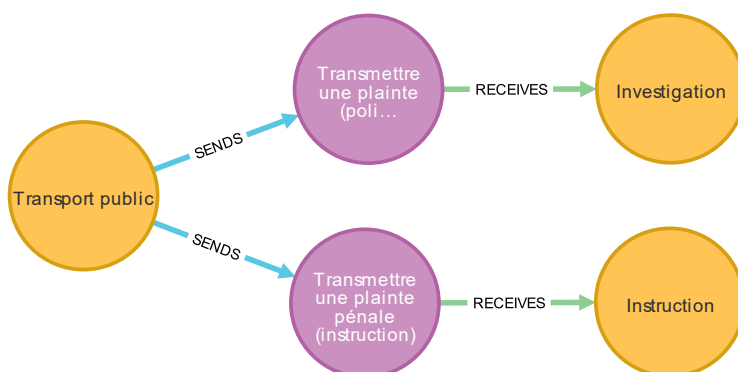


Illustration 4: plainte pénale Transports publics

Comme dans cet exemple, l'analyse de la situation a permis d'identifier et de documenter les principales fonctions métier et leurs flux de messages. La documentation s'est concentrée sur les flux de messages entre les intervenants de la police, du ministère public, des tribunaux et de l'exécution des peines, et non sur un recensement complet de tous les flux de messages existants dans l'ensemble de la chaîne pénale. En se concentrant sur les quatre principales organisations concernées, il est possible de représenter tous les flux de messages susceptibles de faire l'objet d'une standardisation accrue, tout en préservant le rapport coûts/bénéfices.

Le graphique suivant (Illustration 5) montre, à titre d'exemple, la vue d'ensemble des quelque 160 flux de messages documentés, 28 fonctions métier et 82 types de messages étant impliqués.

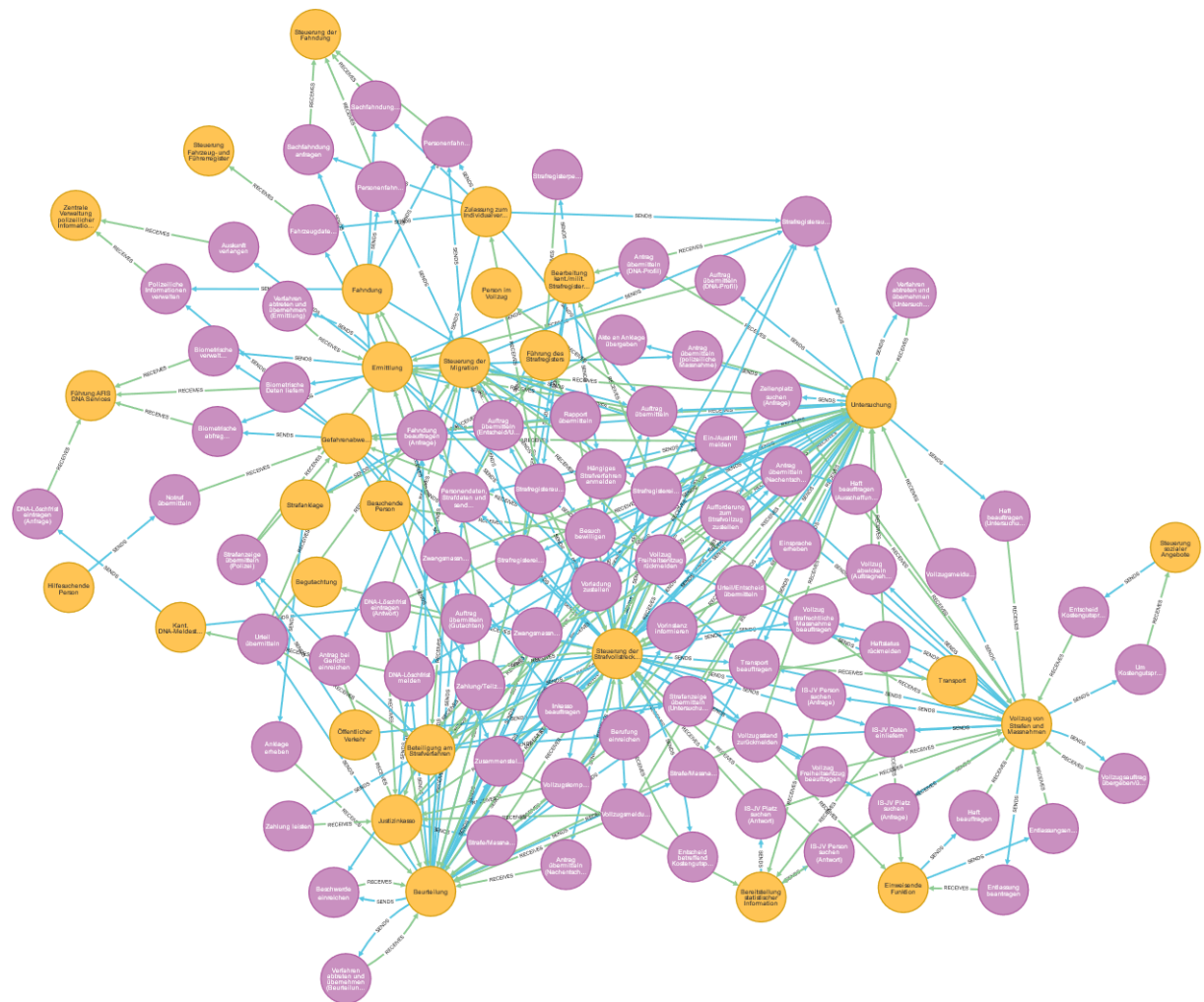


Illustration 5: aperçu des flux de messages dans la chaîne pénale

3.2.3 Principaux flux de messages

Afin d'identifier un choix possible pour les flux de messages à standardiser, les flux de messages les plus importants dans l'environnement d'eCH-0051 ont été identifiés. Pour ce faire, nous avons fait appel à des experts et les avons interrogés, nous avons effectué des recherches et étudié des documents. Les tableaux suivants (Tableau 2 à Tableau 4) montrent le résultat de cette analyse: les principaux flux de messages, avec une estimation approximative de la fréquence d'utilisation, regroupés par focus du point de vue des Big4. La liste détaillée de tous les flux de messages identifiés (types de messages et fonctions métier) peut être consultée dans l'annexe «Flux de messages et fonctions métier (situation en mars 2023)» (voir [07]).

3.2.3.1 Vue Police – Ministère public

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Coopération entre la police et le ministère public (Transmettre un rapport, transmettre un mandat, rapports, transmettre une demande)	 Élevée	• Utilisation très fréquente. • Cité dans l'atelier du 27.01.2023 comme le flux de messages le plus important pour la standardisation. • La coopération dans le cadre d'une affaire se compose de plusieurs flux de messages, dont la transmission de rapports de police et la passation de mandats, par exemple. • La coopération dans le cadre d'une affaire constitue le processus central pour la base de la coopération entre la police et le ministère public. La complexité élevée pour couvrir les besoins des différents domaines spécialisés peut être réduite pour la standardisation si certains flux de messages issus de la collaboration sur les cas sont progressivement standardisés. • Harmonisation des processus entre la police et le ministère public, un défi majeur en raison du grand nombre d'intervenants et de domaines concernés. La standardisation devrait donc se concentrer sur la synchronisation des objets et l'uniformisation des termes plutôt que sur l'uniformisation des processus. • A l'avenir, le dossier judiciaire électronique et juridiquement valable sera mis à disposition grâce à la plateforme centrale «Justitia.Swiss». La standardisation des données devrait donc être effectuée conjointement avec Justitia 4.0 ou une standardisation uniforme devrait être assurée.

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Plainte pénale déposée par les transports publics (Transmettre une plainte pénale)	 Élevée	• Fréquence moyenne à élevée en cas d'utilisation. • Entraîne des frais administratifs parfois très élevés pour les entreprises de transport. • Selon le canton, la plainte est déposée auprès du ministère public ou de la police. • Bien adapté en tant que pilote pour la standardisation, car le processus est relativement isolé et se déroule dans un domaine spécialisé bien défini. En même temps, il est possible d'obtenir des avantages importants pour les entreprises de transport.
Dénonciation et mandats du service de la circulation routière à la police (Etablir des dénonciations et donner des mandats tels que le retrait de plaques d'immatriculation et de documents d'identité)	 Élevée	• Utilisation fréquente. • Le processus est relativement isolé et se déroule dans un domaine spécialisé bien défini. • Projet de mise en œuvre de ce cas pratique disponible dans les cantons TG, GR, SG.
POLAP (Plateforme de consultation pour la police)	 Élevée	• A partir de mi-2024, le traitement des opérations cantonales sera relié à la plateforme de consultation POLAP. • Les systèmes sources connectés seront interrogés en fonction d'un contexte (par exemple, contrôle de la circulation). • Après le pilote eCH-0051 Redesign (probablement plainte pénale déposée par les transports publics), il sera possible de vérifier si les traitements cantonaux des dossiers seront reliés à POLAP à l'aide du standard révisé.

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Ordre de transport (Ordre de transport de personnes par la police)	 Moyenne	- Le processus est relativement isolé et se déroule dans un domaine spécialisé bien défini (la police). - Différences cantonales dans l'organisation du transport. Ex. à BE, le transport est rattaché aux prisons, à ZH, le transport est rattaché à la police. - Défi dans le processus: les personnes devant faire l'objet d'une même procédure pénale sont séparées les unes des autres jusqu'à leur audition.
Mission de prévention des risques / de recherche (Coordination des opérations au sein de la police et entre la police et divers services de prévention des risques et gardes-frontières, ordonner des recherches, demander des recherches de personnes ou d'objets)	 Moyenne	- Utilisation fréquente - Identifié comme l'un des flux de déclaration importants pour la standardisation lors de l'atelier du 20 janvier. - L'émetteur ou le demandeur peut être un intervenant différent, par exemple une enquête, la gestion de l'exécution de la peine, le service des automobiles, le service des migrations, ...
Plainte ou déclaration par des particuliers (Suisse ePolice)	 Moyenne	- Fréquence moyenne d'utilisation - Les cas pratiques suivants sont aujourd'hui possibles via Suisse ePolice: déclaration d'urgence, déclaration de vol, déclaration de dommages matériels et de perte de plaques, déclaration d'acquisition et de transfert d'armes. - Pour la déclaration d'acquisition et de transfert d'armes, l'utilisation de Suisse ePolice est obligatoire dans toute la Suisse. L'utilisation de Suisse ePolice est toutefois très différente d'un canton à l'autre (que les armes à tous les cas pratiques possibles de Suisse Police).

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Contrôle des hôtels (Déclaration des personnes hébergées à la police)	 Moyenne	- Besoin moyen. - Dans certains cas, il existe déjà des interfaces entre les chaînes d'hôtels et la police. Le rapport coûts/bénéfice n'est pas assuré pour les petites entreprises. - Mandat: identification des personnes hébergées
Editions bancaires	 moyenne	- Possibilité pour le ministère public de faire éditer des documents relatifs aux comptes bancaires, aux coffres-forts et aux dépôts de fortune dans le cadre de procédures pénales auprès des banques. - La standardisation de la forme des données éditées est souhaitée par l'enquête pénale.

Tableau 2: principaux flux de messages avec focus Police – Ministère public

3.2.3.2 Vue Exécution des peines

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Exécution pénale (Transmettre l'ordre de détention / d'exécution et transmettre l'avis d'exécution)	 Élevée	- Utilisation très fréquente - Identifié comme le processus le plus important lors de l'atelier du 06.12.2022. Identifié comme deuxième priorité dans le domaine de la justice lors de l'atelier du 20.01.2023. - Il n'y a pas de directives générales pour la structuration des données dans le domaine des décisions et des justifications. Dans la plupart des cantons, les décisions sont rédigées par les tribunaux à la main et dans la langue naturelle. - Potentiel d'amélioration très élevé, car il n'y a pas encore de transmission électronique des données. Pour les prisons en particulier, la charge administrative liée à la collecte des données est très élevée et fondamentalement redondante, puisque les données sont en fait déjà disponibles.

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Déclaration d'entrée et de sortie (L'institution d'exécution confirme l'entrée et la sortie des personnes)	 Élevée	• De nombreux intervenants impliqués mais le processus est relativement cohérent et clair. • La valeur ajoutée potentielle est très élevée, car ces informations ne sont pas systématiquement collectées et diffusées aujourd'hui, ce qui peut entraîner un surcroît de travail important pour la collecte d'informations ainsi que des informations incohérentes.
Recouvrement judiciaire (Recouvrement des créances impayées)	 Moyenne	• Grandes différences cantonales dans la fréquence d'utilisation (de très fréquent à inexistant). • Identifiée comme première priorité lors de l'atelier du 20 janvier 2023. • La transmission d'informations (tant entrantes que sortantes) se fait aujourd'hui sur papier ou avec un schéma XML propriétaire (par exemple dans le canton de Zurich). • Classement du potentiel de standardisation comme moyen, car pas pertinent de manière égale pour tous les cantons.
Autoriser la visite (Demander et autoriser la visite d'une personne détenue)	 Peu élevée	• Les demandeurs sont souvent des particuliers. • Le processus est relativement isolé et se déroule dans un domaine spécialisé bien défini.

Tableau 3: principaux flux de messages avec focus Exécution des peines

3.2.3.3 Vue tribunaux – Ministère public

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Consultation du dossier (Demande d'accès au dossier – déclassification du dossier – consultation du dossier)	 Élevée	- Utilisation très fréquente - Se fait plusieurs fois auprès de la même autorité, selon la durée de la procédure et le volume du dossier. - La consultation électronique des dossiers devrait être possible à l'avenir grâce à la plateforme centrale «Justitia.Swiss». La standardisation des données devrait donc être effectuée conjointement avec Justitia 4.0 ou une standardisation uniforme devrait être assurée et n'est donc pas dans le champ d'application direct du projet «Redesign eCH-0051».
Prononcé/notification de la décision	 Élevée	- De nombreuses décisions et un grand nombre de destinataires - Dépendances dans les systèmes destinataires – le propre dossier peut/doit être poursuivi - Le système destinataire peut effectuer des ajustements basés sur le workflow, tels que des changements de statut.
Procédure de mesures de contrainte (Demander des mesures de contrainte et transmettre la décision)	 Moyenne	- Processus avec délai critique (48 heures). - De nombreux intervenants à notifier lors de la transmission de la décision.
Tenir et consulter le casier judiciaire	 Peu élevée	- Peu de potentiel de standardisation pour la consultation elle-même, car elle est déjà couverte par VOSTRA. - Il y a un potentiel de standardisation, notamment en ce qui concerne l'enregistrement de la procédure pénale. - Les processus existants (VOSTRA) devraient pouvoir continuer à être exécutés avec le nouveau standard.

Cas pratiques	Priorité pour la standardisation	Motivation et remarques
Décision ultérieure (Demande et décision sur une décision déjà existante)	 Peu élevée	• Utilisation rare • Estimation de la fréquence [représentations de l'exécution pénale]: LU: 20 cas par an, FR: moins de 20 cas par an.

Tableau 4: principaux flux de messages avec focus Tribunaux – Ministère public

3.3 Valeurs de référence et tables de codes

On sait depuis longtemps qu'une partie des autorités et surtout des fabricants de logiciels n'ont que difficilement accès aux tableaux de codes abordés dans eCH-0051. Cela pose problème dans la mesure où le contenu des tableaux de codes n'est ni confidentiel ni soumis à la protection des données.

L'évaluation liée à la demande d'une entreprise industrielle (voir [08]) montre l'image suivante:

- | | |
|---|-----|
| - Nombre de tableaux dont le contenu et la maintenance sont souhaités | 126 |
| - Dont actuellement couverts par Ripol | 40 |
| - Dont actuellement couverts par VOSTRA | 17 |
| - Dont aucun n'est encore disponible dans un tableau général | 69 |
- (Exemples: type d'évasion, type de retour, cause du décès)

La proportion indiquée ci-dessus devrait se retrouver pour d'autres demandes, mais que les chiffres ne représentent pas encore toute l'étendue des tableaux nécessaires. Le nombre final devrait probablement être deux à trois fois plus élevé.

Les travaux détaillés sur le contenu des valeurs de référence et des tableaux de codes sont en cours avec le projet «Domaine de données de base Justice/Police» de Sicap. Seuls les principaux enseignements de ces travaux, tels que les lignes directrices du domaine de code «Justice-Police» (voir [09]), sont repris ici. De même, la présente étude ne comporte pas d'analyse approfondie concernant la compatibilité des tableaux de codes avec les autorités étrangères.

3.4 Standards nationaux et internationaux

Pour la révision du standard eCH-0051, il faut tenir compte des standards connexes déjà existants. D'une part, il faut s'assurer qu'il n'y a pas de contradictions avec d'autres standards dans la structuration des données, d'autre part, les structures de données déjà définies peuvent être reprises d'autres standards.

Le présent chapitre décrit tout d'abord les standards connexes et pertinents qui existent déjà en Suisse, avant d'aborder dans une deuxième partie les standards étrangers connexes et connus.

3.4.1 Standards nationaux connexes ou pertinents

Le tableau ci-dessous donne un aperçu non exhaustif des standards eCH et des modèles de données pertinents dans l'environnement police-justice, qui devraient être pris en compte lors du développement de eCH-0051.

Standards	Brève description
Standard concernant les données Adresse postale [eCH-0010]	Standard pour l'échange d'adresses postales de personnes physiques, d'entreprises, d'organisations et d'administrations.
Standard concernant les données personnelles [eCH-0011] Standard concernant les données complémentaires relatives aux personnes [eCH-0021] Standard concernant les données Echange d'identifications de personnes [eCH-0044]	Standards eCH pertinents pour l'échange de données personnelles. Ces standards doivent être pris en compte dans le cas où de nouveaux attributs relatifs aux personnes doivent être inclus ou définis dans le cadre du standard eCH-0051.
Interface de cyberadministration pour les dossiers et documents [eCH-0039]	Ce standard décrit l'interface en matière de cyberadministration pour • l'échange professionnel de dossiers et de documents ou d'autres objets d'information; • le transfert du contexte d'affaires.
Modèle de données professionnelles PolSys	Le modèle de données PolSys est un modèle de données conceptuel qui définit la structure uniforme des données dans un système d'enquête criminelle et de procédure pénale (voir aussi [10]).
UPI Declaration Interface [eCH-0084]	La norme d'interface eCH-0084 comprend tous les messages qui écrivent dans la base de données des personnes baptisée «UPI». UPI est géré par la Centrale de compensation (CdC).
Livraison données de l'EWR à la statistique [eCH-0099] Norme d'interface - Motifs d'annonce Registre des personnes [eCH-0020]	Ces deux normes sont mentionnées ici parce qu'elles illustrent l'interaction et la combinaison de l'"échange de données" et du "cadre d'annonce des messages". - eCH-0099 : Norme pour l'échange de données des registres communaux avec les cantons et, au niveau fédéral, avec la statistique. - eCH-0020 : Norme pour la déclaration de messages spécifiques

3.4.2 Standards internationaux connexes ou pertinents

Le tableau suivant donne un aperçu non exhaustif des standards internationaux et du modèle de données pertinents dans l'environnement police-justice, qui devraient être pris en compte ou examinés lors du développement de eCH-0051.

Standards	Brève description
XJustiz [xjustiz.justiz.de] Allemagne	XJustiz se compose d'une collection de schémas XML. Il définit les règles formelles de structure des fichiers XML pour l'échange des informations définies dans le jeu de données XJustiz. Contrairement à l'actuel eCH-0051, le standard XJustiz standardise les différentes interfaces. Les types de données sont organisés en types de base et en types de modules spécialisés. Ainsi, les types de modules spécialisés deviennent très spécifiques à la spécialité et sont également utilisés pour la validation (voir aussi [11]). D'où la suggestion de développer à l'avenir l'eCH-0051 de manière modulaire et en fonction des besoins professionnels.
eXchange Standard Polizei (XSP) [Lien] Allemagne	L'eXchange Standard Police (XSP) XPolizeiS contient des messages et des opérations pour représenter des fonctions élémentaires afin de soutenir le transport et l'échange d'informations policières conformes à XPolizei. XPolizei se préoccupe de la mise en place d'un référentiel uniforme pour les objets de données de base pertinents pour la police. XSP décrit les spécifications techniques de la manière dont les interfaces doivent être conçues et mises en œuvre dans l'environnement de la police. Les questions liées à la sécurité, telles que les signatures, le cryptage et l'authentification, sont également examinées. Par rapport à eCH-0051, XSP est un standard purement technique, qui se rapproche le plus de SEDEX (voir aussi [11]).
Universal Message Format (UMF) [Lien] Union Européenne	Le format de message universel (UMF) est un standard ou un accord sur la structure des principaux concepts d'application de la loi qui doivent être échangés par-delà les frontières. Le modèle d'information (voir aussi [12]) est la description opérationnelle de la spécification du format de message universel (UMF) pour l'échange d'informations présentant un intérêt pour les services de poursuite pénale.

3.5 Analyse SWOT

Le présent chapitre décrit d'une part les forces et les faiblesses du standard existant et d'autre part les opportunités et les risques potentiels pour la révision et l'introduction du nouveau standard. L'identification des points mentionnés s'est faite sur la base des connaissances acquises dans le cadre du projet Major Release 3.0 [13], de l'analyse fonctionnelle et technique au sein de l'équipe de projet et des ateliers organisés avec différents experts. L'évaluation et la classification des différents points de l'analyse SWOT ont été effectuées du point de vue de l'utilisation actuelle de la norme.

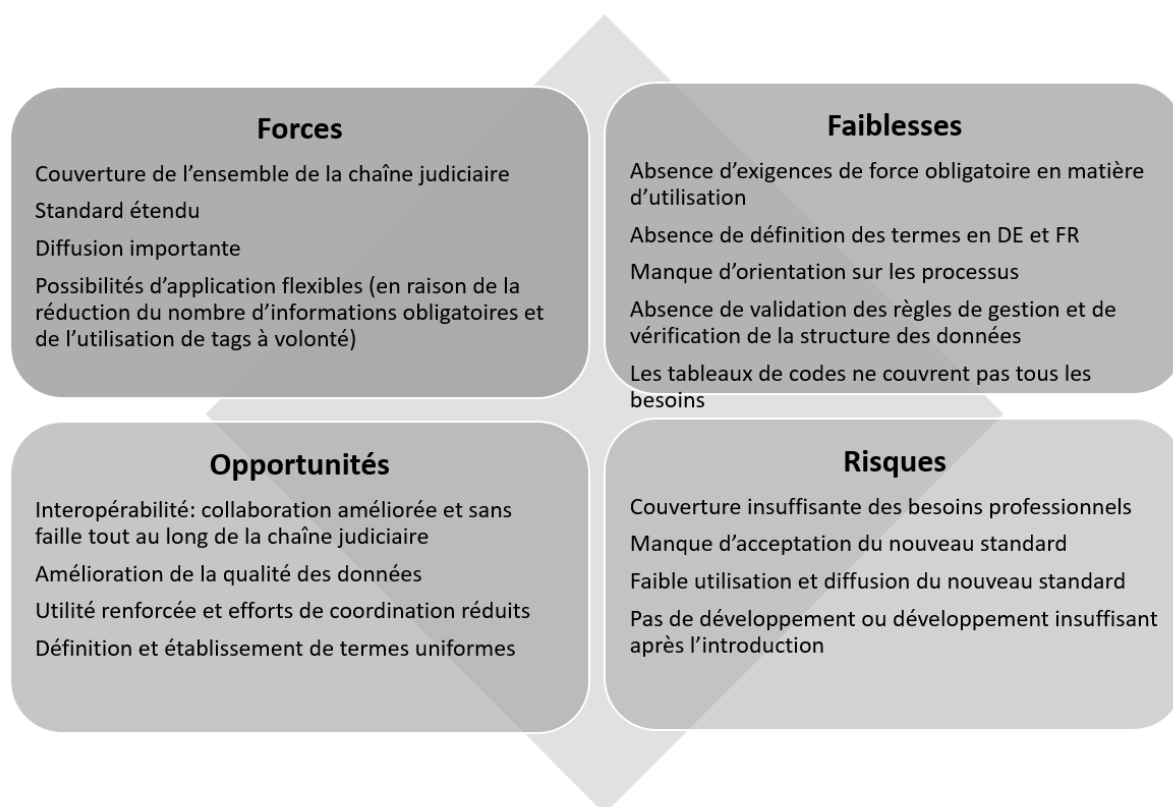


Illustration 6: aperçu de l'analyse SWOT

Forces:

- Etendue: le standard couvre de très nombreux domaines de la police et de la justice tout au long de la chaîne pénale.
- Diffusion importante: le standard est largement utilisé dans sa forme actuelle.
- Application flexible: le standard présente peu d'informations obligatoires et autorise l'utilisation de tags à volonté.

Faiblesses:

- L'absence de spécifications entraîne un surcroît de travail: en raison de l'absence de règles contraignantes pour l'utilisation du standard, la marge d'interprétation et le travail de spécification sont élevés.
- Manque de définition des termes: les définitions des termes en allemand et en français faisant défaut, ceux-ci sont parfois interprétés et utilisés différemment.

- f. Orientation vers les événements: le standard doit couvrir deux vues. Orientation vers les événements pour la police et vers les personnes pour la justice. Cela rend le standard complexe et en partie contradictoire.
- g. Impossible de valider les règles de gestion et la structure des données: une validation XML n'est en fait pas possible avec le standard existant, la validation se fait aujourd'hui majoritairement dans les applications individuelles.
- h. Grande complexité: le standard couvre de très nombreux sujets différents.
- i. Tableaux de codes: les tableaux de codes ne sont pas disponibles pour tous les domaines et l'accès est plus difficile pour les fournisseurs privés (uniquement via le portail SSO).
- j. Déroulement des séquences : il n'existe pas de directives contraignantes pour le référencement des messages précédents.

Opportunités:

- k. Interopérabilité: la collaboration améliorée et transparente entre les différents systèmes permet d'échanger des données plus efficacement et de les mettre à la disposition des utilisateurs de manière exploitable, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des adaptations dans les différents systèmes. L'implication de nombreux acteurs de l'ensemble de la chaîne judiciaire permet d'obtenir une couverture et une acceptation à large échelle.
- l. Amélioration de la qualité des données: l'utilisation d'outils appropriés permet de vérifier la structure des données et de valider les règles de gestion. La qualité des données peut ainsi être davantage vérifiée dans le standard et ne doit pas être effectuée dans les applications individuelles. En outre, la qualité des données peut être améliorée en gérant ou en fusionnant les sources de données de manière cohérente.
- m. Etablissement de termes uniformes: l'établissement d'une terminologie commune à tous les domaines (dans plusieurs langues) encourage et facilite la collaboration.
- n. Utilité renforcée: le renforcement de l'utilité peut être obtenu, d'une part, par des descriptions obligatoires et précises pour l'utilisation du standard et, d'autre part, par la division du standard en modules spécialisés.

Risques:

- o. Couverture métier insuffisante: les besoins et attentes métier ne peuvent pas être satisfaits ou les experts nécessaires manquent ou ne sont pas disponibles.
- p. Faible acceptation et diffusion: si la plus-value et l'utilité ne sont pas clairement identifiées, il y a un risque de faible acceptation et, par conséquent, un risque de faible diffusion.
- q. Développement insuffisant: les responsabilités pour le développement et la maintenance du nouveau standard doivent être définies et la ou les organisations compétentes doivent s'atteler à la nouvelle tâche en temps voulu. Dans le cas contraire, l'utilité et l'acceptation risquent de diminuer avec le temps.
- r. Multidimensionnel sur le plan organisationnel: l'organisation et les processus de maintenance et de développement du nouveau standard sont plus complets et plus complexes. Il y a un risque de surcharger l'organisation et les processus d'un point de vue administratif.

4 Objectifs

4.1 Objectifs du projet

N°	Catégorie	Objectif	Indicateur	Impératif/potentiel
Z1	Gouvernance	La responsabilité de l'organisation, du développement et de la maintenance du standard eCH-0051 est clarifiée et définie.	• L'organe responsable du développement et de la maintenance du standard est défini (composition et TCR). • Le rôle futur et les TCR de l'actuel groupe d'experts eCH sont définis. • Le rôle et les TCR de l'organisation Sicap sont définis.	Impératif
Z2	Modularisation	Le standard est modulaire.	• Le standard se compose de petits modules faciles à gérer et peut être appliqué de manière flexible. • Les modules sont regroupés par thèmes. • Le concept détaillé de la modularisation est disponible. • Les messages peuvent utiliser des types déjà standardisés si nécessaire.	Impératif
Z3	Avantages	Le standard est axé sur les besoins professionnels des autorités de la chaîne pénale.	• Pour certains cas d'utilisation (flux de messages), il existe des directives professionnelles et techniques obligatoires pour l'application du standard.	Impératif
Z4	Qualité	L'assurance qualité est garantie par le standard.	• Les spécifications et les outils permettant de vérifier et de garantir la qualité de la mise en œuvre technique sont documentés et disponibles.	Impératif
Z5	Acceptation	Le standard est accepté et appliqué.	• Les interfaces qui sont nouvellement mises en œuvre s'appuient sur le standard modulaire. • Les interfaces existantes sont adaptées de leur propre initiative au nouveau standard modulaire.	Impératif

Tableau 5: liste des objectifs du produit

4.2 Objectifs de méthodologie de projet

N°	Catégorie	Objectif	Impératif/potentiel
V1	Méthodologie	La faisabilité du standard est vérifiée à l'aide d'un pilote et l'approche retenue pour la solution technique est mise en évidence.	Impératif
V2	Méthodologie	Le concept détaillé est comparé avec les parties prenantes et consolidé au cours d'une révision (review).	Impératif
V3	Introduction	Le standard est introduit progressivement. Une introduction de type «big bang» n'est pas prévue.	Impératif
V4	Introduction	La migration des différentes fonctions d'interfaces est du ressort des responsables des d'application.	Impératif
V5	Communication	La démarche est communiquée de manière transparente aux parties prenantes concernées. Les points de contact et les interlocuteurs de Sicap sont connus.	Impératif
V6	Jalon	La phase de concept avec le pilote devrait être disponible fin 2024.	Potentiel

Tableau 6: objectifs procéduraux du projet «Redesign eCH-0051»

5 Rapport avec la stratégie et mise en œuvre des prescriptions

5.1 Lien avec la stratégie

La vision et les objectifs de Sicap constituent le cadre des travaux du projet [03]. Ils sont basés sur les objectifs stratégiques du programme HIJP et de l'organisation TIP. Conformément aux principes directeurs de HIJP, le développement et la gestion de standards informatiques constituent une tâche principale de HIJP afin d'harmoniser le flux de données et de documents numériques entre les différents intervenants de la chaîne pénale. Pour TIP, les standards informatiques sont une condition essentielle pour planifier, acquérir, mettre en œuvre, développer et exploiter de manière commune et harmonisée les applications et systèmes métier de la police ainsi que leurs interfaces avec des tiers.

Le projet «Redesign eCH-0051» contribue aux objectifs et stratégies de haut niveau.

5.2 Mise en œuvre selon les prescriptions et conditions-cadre

- De nombreuses obligations légales concernant la transmission électronique de données sont en vigueur ou en cours d'élaboration¹. L'objectif de ces normes est principalement

¹ Notamment l'art. 29 du projet de loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (état au 15.02.2023), l'art. 6b et l'art. 47a de la loi fédérale sur la procédure administrative, l'art. 38b et l'art. 38c de la loi sur le Tribunal fédéral, l'art. 128b et l'art. 128c du code de procédure civile, l'art. 33a al. 2 et art. 33c de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, art. 100 al. 3 et art. 103c du code de procédure pénale suisse, art. 8b et art. 8c de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, art. 31c et art. 31d de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, art. 37b de la procédure pénale militaire.

axé sur les principes de standardisation décrits au chapitre 7.1 et ne peut souvent être atteint que si les données sont transmises de manière structurée et lisible par une machine.

- La mise en œuvre qui suit la phase d'initialisation concerne le domaine spécialisé Justice / Police dans l'ensemble du pays. Elle doit être soutenue par les organes de direction des organismes concernés et par les services fédéraux (Confédération, cantons) et validée en vue de sa mise en œuvre.
- La communication est coordonnée avec l'organisation de base de Sicap, sur la base du concept de communication de Sicap [14].

6 Exigences générales

ID	Exigence	Critères de réception	Impératif/potentiel
GA1	Le standard définit des critères permettant de vérifier si un flux de messages mérite ou non d'être standardisé.	Des critères de standardisation sont disponibles.	Impératif
GA2	Le standard définit des termes communs et obligatoires, des règles (par ex. structures, syntaxe) qui seront utilisés lors de l'application du standard.	- Des documents de standardisation (sur la méthodologie et l'application) sont disponibles (meilleures pratiques). - Les flux de messages standardisés peuvent être vérifiés et validés d'un point de vue métier et technique.	Impératif
GA3	Le standard est modulaire. Les modules s'orientent en fonction des besoins professionnels.	- Le concept de modularisation est disponible. - La répartition organisationnelle des modules spécialisés est possible et a été effectuée.	Impératif
GA4	Les processus administratifs (gouvernance) concernant la maintenance et le développement du contenu du standard et des modules doivent être définis.	- Le concept d'exploitation et le manuel d'exploitation sont disponibles. - Les processus administratifs (gouvernance) sont définis. - Les responsabilités pour chaque module sont définies. - La gouvernance est respectée par les parties prenantes.	Impératif
GA5	Le standard doit être documentée dans un langage de modélisation et/ou une notation ou un langage de balisage répandu et approprié et être publiée publiquement.	La documentation technique est publiée publiquement via une URL.	Potentiel
GA6	Le contenu doit être défini, si nécessaire, à l'aide de tableaux de codes.	- Les tableaux de codes sont autorisés. - L'utilisation de tableaux de codes provenant d'autres domaines est possible.	Impératif

ID	Exigence	Critères de réception	Impératif/potentiel
GA7	Il doit être possible de valider le plus automatiquement possible les flux de messages standardisés en termes de structure et d'organisation.	La structure d'un message peut être vérifiée sans qu'il soit nécessaire d'implémenter une logique opérationnelle spécifique.	Impératif

Tableau 7: exigences générales

7 Redesign d'eCH-0051

La révision vise à rompre avec la norme eCH-0051 existante et à la réorganiser. La solution proposée comprend une composante technique et fonctionnelle concernant la révision et une composante organisationnelle décrivant la gouvernance du développement et de la maintenance de la future norme. Ce chapitre décrit plus en détail les principes de standardisation et le concept technique et fonctionnel de modularisation. La gouvernance future est abordée plus en détail au chapitre 8.

7.1 Principes et critères de standardisation

Comme nous l'avons vu au chapitre 3.2.3, il existe un grand nombre de flux de messages (interfaces) dans le domaine de la chaîne pénale. Contrairement au principe qui prévaut actuellement et aux efforts déployés jusqu'à présent pour mettre en œuvre autant que possible toutes les interfaces selon eCH-0051, il faudra à l'avenir vérifier lesquelles de ces interfaces méritent d'être standardisées.

Les critères du Tableau 8 : critères de standardisation

8 servent d'aide pour vérifier si un flux de messages mérite d'être standardisé ou non. Les critères tiennent compte des aspects professionnels, techniques et de gestion.

ID	Sujet	Mesures d'évaluation et objectifs
SK01	Avantages	• Les spécifications d'interface sont plus faciles à comprendre et plus contraignantes grâce à la standardisation. • Les coûts de mise en œuvre et d'exploitation des interfaces sont réduits. • La complexité de la mise en œuvre (création de nouvelles interfaces, modification d'interfaces existantes) est réduite. • réutilisation ou possibilité d'appliquer les directives à plusieurs interfaces ou à de multiples interfaces
SK02	Vérification et qualité	• Il est possible de définir des règles et des structures communes pour la qualité des données afin de garantir une gestion uniforme de l'échange de données et d'informations [15]. • Les données existent sous forme structurée dans le système source et/ou sont (ré)utilisées sous forme structurée dans le système cible. • Pour certains flux de messages, des erreurs dans la saisie, la transmission ou le traitement des données (par ex. en l'absence de règles et de structures) peuvent avoir des conséquences importantes, par. ex. des coûts élevés engendrés par la détection, l'identification, la clarification et/ou la correction de l'erreur.
SK03	Relations n:n/n:1	• Différents acteurs échangent les mêmes informations (données et documents) avec d'autres acteurs [n:n]. Cette diversité dans les relations nécessite une directive-cadre, à savoir des règles uniformes [06]. • Plusieurs acteurs fournissent/reçoivent les mêmes informations d'un acteur spécifique (récepteur) [n:1, 1:n].

SK04	Vue End to End	• L'échange de données et d'informations est lié à plusieurs entités impliquées. En d'autres termes, l'échange d'informations en amont et l'échange d'informations en aval sont interdépendants (processus, chaînes de tâches). • L'échange de données et d'informations se compose d'une demande et d'une réponse, la réponse se rapportant au contenu de la demande et allant donc au-delà d'un simple accusé de réception de la demande.
------	----------------	--

Tableau 8 : critères de standardisation

Le processus de vérification et d'évaluation des flux de messages en vue de leur standardisation est décrit dans les grandes lignes ci-dessous.

Étape	Description	Par qui
1. Contexte	Un flux de messages a été identifié (par exemple : proposition/demande du business, flux de messages critiques en termes de temps, etc.) et doit être examiné en vue de sa standardisation.	Porteurs de besoins
2. Évaluation initiale (auto-évaluation)	Le flux de messages est vérifié par rapport aux critères de standardisation dans le 8. Pour chaque critère, il est noté si celui-ci est couvert et une brève justification est saisie. <u>Remarques :</u> Il n'est pas nécessaire qu'un flux de messages remplisse tous les critères pour être candidat à la standardisation. Toutefois, s'il n'en remplit aucun, cela donne une première indication qu'une standardisation n'est pas requise dans son cas. De même, la pondération des critères peut varier. Par exemple, si un flux de messages qui est déjà mis en œuvre aujourd'hui au moyen d'une interface technique doit être contrôlé, le critère de l'utilité peut avoir plus de poids que, par exemple, pour les flux de messages qui ne sont pas encore mis en œuvre au moyen d'interfaces techniques.	Porteurs de besoins
3. Requête	Sur la base du résultat de l'étape 2, une demande de standardisation peut être introduite. Cette demande doit contenir l'évaluation initiale, y compris les justifications. La demande est adressée au groupe d'experts concerné (si nécessaire, triage via Sicap).	Porteurs de besoins
4. Examen et décision	Le groupe d'experts examine la demande et décide si le flux de messages mérite d'être standardisé et inclus dans la norme.	Groupe d'experts compétent

Tableau 9: esquisse du processus de décision

7.1.1 Flux prioritaires de messages (à standardiser)

Dans le cadre de l'analyse de la situation, les principaux flux de messages ont été identifiés et une première évaluation a été effectuée en ce qui concerne la priorisation pour une éventuelle

standardisation (voir chapitre 3.2.3). L'application des critères de standardisation et du processus sommaire aux flux de messages classés comme « élevés » dans le chapitre 3.2.3 permet de vérifier s'ils peuvent être standardisés. Il en résulte l'aperçu suivant des flux de messages qui peuvent être considérés comme les premiers candidats à la standardisation après révision de la norme (voir Tableau 10).

Flux de messages	Utilité (SK01)	Vérification et qualité (SK02)	Relations n:n (SK03)	End-2-End (SK04)
Dénonciation pénale dans les transports publics	Rempli	Rempli	Rempli	Rempli
	Pour un acteur individuel et événement, pour une organisation individuelle	Les données existent parfois de manière structurée dans les systèmes sources. Il s'agit d'un volume gérable d'informations à transmettre dans un contexte clairement délimité.	Cas classique de n:n. Une entreprise de transport public doit transmettre les mêmes informations à différentes instances (police, ministère public). Une police ou un procureur peut recevoir des dénonciations de différentes entreprises de transport.	Il peut passer par plusieurs instances et certaines entreprises de transport souhaitent ou obtiennent la décision.
Plainte et mandats de l'Office de la circulation routière à la police	Rempli	Rempli	En partie	En partie
POLAP	Rempli	Rempli	En partie	En partie
Coopération entre la police et le ministère public	Rempli	Rempli	En partie	En partie
Exécution pénale	Rempli	Rempli	En partie	Rempli
Prononcé/communication du jugement	Rempli	En partie	En partie	En partie

Tableau 10: aperçu des flux de messages prioritaires (candidats à la standardisation)

Cet aperçu sert de base importante pour la priorisation de la mise en œuvre des interfaces individuelles selon la nouvelle norme dans le cadre du projet « Redesign eCH-0051 », mais ne couvre pas encore tous les facteurs pour une priorisation et une planification efficaces. Dans la phase de conception, un pilote doit être lancé avec la dénonciation pénale transports publics (Dénonciation pénale TP) où la modularisation visée doit être mise en œuvre avec un exemple réel.

7.2 Concept de modularisation

Les flux de messages à standardiser, c'est-à-dire les messages correspondants, sont construits selon le principe suivant : le standard eCH-0051 fournit le contenu nécessaire à la conversion des messages sous forme de catalogues. Les catalogues décrivent et définissent différents types de données métier, appelés ci-après types, dans un contexte délimité.

Pour la construction d'un message, les types sont obtenus à partir des catalogues existants et utilisés en conséquence. Ces catalogues peuvent donc être considérés comme des modules pouvant être utilisés pour la construction et la mise en œuvre de types de messages. Il n'est pas nécessaire d'utiliser tous les types d'un catalogue, mais seulement ceux qui sont réellement nécessaires pour le message.

D'un point de vue organisationnel/professionnel, une distinction est faite entre les catalogues de base et les catalogues métier. Cela devrait contribuer à rendre la maintenance et le développement de la norme plus simples et un peu plus légers à l'avenir. Ces aspects organisationnels sont abordés plus en détail au chapitre 8. D'un point de vue purement technique, il n'est en principe pas nécessaire de faire une distinction entre les catalogues de base et les catalogues métier.

Un catalogue de base se concentre sur un sujet, il contient et décrit des types qui peuvent être utilisés et appliqués indépendamment du cas d'utilisation métier et du contexte. Les catalogues métier obtiennent les types dont ils ont besoin à partir du catalogue de base et peuvent les étendre à des aspects spécialisés si nécessaire. Les catalogues métier contiennent et décrivent donc des types qui se rapportent à une application ou à un contexte professionnel spécifique. Ils peuvent soit représenter des extensions spécialisées de types issus de catalogues de base, soit décrire des aspects entièrement nouveaux qui ne sont utilisés que dans le contexte professionnel concerné.

Les interfaces dont les messages sont structurés selon le principe susmentionné pourront à l'avenir être déclarées « standardisées selon eCH-0051 ».

Les éléments constitutifs et leur interaction sont expliqués plus en détail ci-dessous et complétés par des exemples visuels lorsque cela est possible.

7.2.1 Catalogues de base

Pour qu'un catalogue puisse être considéré comme un catalogue de base, il doit en principe répondre aux critères suivants :

Sujet	Critères de mesure
Indépendamment du contexte professionnel	- Un catalogue de base est indépendant du contexte professionnel ou d'un cas d'utilisation professionnelle. - Les catalogues de base peuvent en principe être utilisés / appliqués en dehors de la chaîne pénale.
Concentration sur un sujet	Un catalogue de base est thématique, c'est-à-dire qu'il se compose de types qui vont ensemble sur le plan thématique (par exemple, le catalogue de base « Personne »).
Utilisation cohérente	- Un catalogue de base doit être pertinent/intéressant pour un grand nombre d'entités impliquées dans la chaîne pénale. - Il contient les types qui sont utilisés et appliqués dans l'ensemble de la chaîne pénale selon une compréhension commune. - Des définitions et des structures communes et contraignantes sont nécessaires pour ces types.
Stable face aux changements	Les types, les définitions et les règles associées dans un catalogue de base sont stables par rapport aux changements.
Compétence	- Pour chaque catalogue de base, il existe un organisme compétent et responsable du point de vue technique. - La mise en œuvre technique des catalogues de base est assurée par le CSI-DFJP.

Tableau 11: critères des catalogues de base

Les principes suivants s'appliquent aux catalogues de base :

- Un catalogue de base est un catalogue de données, il décrit et définit les types de données nécessaires (caractéristiques techniques) et possibles pour la description, par exemple, d'une personne. Il sera ainsi désormais possible de définir des champs obligatoires.
- Les catalogues de base sont toujours publiés via la norme.
- Dans la norme, un schéma XML est défini et mis à disposition pour chaque catalogue de base.

Les spécifications (schémas XML) et le regroupement des éléments de la norme eCH-0051 version 2.11 [01] existante constituent la base des catalogues de base. Pour des raisons de rétro-compatibilité, la norme doit être gelée dans la version 2.11 actuelle. Les catalogues de données de la norme existante et leur répartition sont en grande partie repris.

Cela signifie que les catalogues de base ne sont pas construits à partir de zéro, mais qu'ils sont divisés et complétés lorsque cela est nécessaire et utile. De même, les désignations et les définitions des types existants et des champs de données ne sont pas revues et adaptées de fond en comble, mais étendues au fur et à mesure ou reconstruites si nécessaire. L'impulsion pour ces changements et adaptations sera donnée à l'avenir par les travaux sur les définitions des catalogues métier. À ce jour, les besoins d'adaptation potentiels suivants ont déjà été identifiés, bien que cette liste (voir Tableau 11) ne soit pas encore exhaustive :

À l'heure actuelle	Adaptation nécessaire
Le catalogue de données actuel « <i>Objet</i> » (object.xsd) décrit par exemple aussi les termes <i>arme</i> et <i>document officiel</i> .	Les caractéristiques spéciales telles que <i>arme</i> ou <i>document officiel</i> doivent être gérées dans un catalogue de base séparé ou distinct.
La structure d'un document est spécifiée (document.xsd).	Cette spécification ne sera plus nécessaire à l'avenir, car les messages à standardiser seront spécifiés concrètement. Par conséquent, ce catalogue ne sera plus mis à jour (gelé).
Dans les catalogues actuels de données, les types ou sous-types ne sont pas définis de manière appropriée. Ils sont souvent décrits de manière trop complète et ne peuvent donc pas être réutilisés un à un dans les interfaces. Exemple « <i>Personne</i> » (person.xsd) : le type « <i>naturalPersonIdentityType</i> » définit aujourd'hui une liste complète de caractéristiques permettant de décrire une personne identifiée. Cependant, d'une part, toutes ces caractéristiques sont déclarées facultatives et, d'autre part, toutes ces caractéristiques ne sont pas nécessaires dans de nombreux cas d'application métier.	En partant des besoins professionnels dans le cadre de la définition des catalogues métier, les catalogues de base doivent être complétés par des types et des sous-types appropriés et réutilisables. Ces types et sous-types vont à l'avenir être hiérarchisés lorsque cela est approprié, c'est-à-dire pouvoir hériter de leurs caractéristiques.

Tableau 12: adaptations du catalogue de base

7.2.2 Catalogues métier

Les catalogues métier contiennent et décrivent des types qui se rapportent à une application ou à un contexte professionnel spécifique. Le catalogue métier contient des types de différents catalogues de base qui peuvent être vérifiés. Si nécessaire, des types spécifiques peuvent être ajoutés au catalogue métier.

Un catalogue métier doit au moins répondre aux critères suivants :

Sujet	Critères de mesure
Concentration	Un catalogue métier se réfère à une application spécifique et délimitable au sein de la chaîne pénale (cercle restreint d'utilisateurs/d'utilisateurs).
Utilisation cohérente	- Un catalogue métier contient et décrit les types qui, vus dans un contexte professionnel concret, sont utilisés et utilisés selon une compréhension commune. - Des définitions et des règles communes et obligatoires sont établies pour ces types.

Tableau 13: critères des catalogues métier

Les principes suivants s'appliquent aux catalogues métier :

- Un catalogue métier est fondamentalement un catalogue de données, il décrit et définit les types de données dans un cadre spécialisé plus restreint que les catalogues de base.
- Les catalogues métier définissent explicitement quels types de données sont obligatoires ou facultatifs. Le caractère obligatoire nécessaire est ainsi créé et la base pour la

création des schémas XML est posée, de sorte que les documents d'interface XML peuvent ensuite être validés en conséquence par rapport au schéma respectif.

- Dans les catalogues métier, l'utilisation des tableaux de codes et des codes correspondants peut être rendue obligatoire.
- Les catalogues métier sont publiés via la norme.
- Un schéma XML doit être défini pour chaque catalogue métier et mis à disposition (publié) par la norme.

Le Tableau 14 présente une première liste de thèmes possibles pour de futurs catalogues métier. Cette liste est basée, entre autres, sur les flux de messages prioritisés au chapitre 7.1.1 et identifiés comme méritant d'être normalisés ainsi que sur les enseignements tirés des travaux dans le cadre du bac à sable (voir chapitre 7.3 Bac à sable).

Sujets	Catalogues métier possibles	Description
Dénonciation pénale	• Dénonciation pénale • Dénonciation pénale Transports publics (amendes pour resquilleurs)	Le catalogue métier Dénonciation pénale décrit et définit différents types de dénonciations pénales. Dans le cadre de l'étude, le type « Dénonciation pénale transports publics » a été modélisé à titre d'exemple à l'aide du bac à sable (voir également le chapitre 7.3 <i>Bac à sable</i>).
Rapport de police	• Rapport de police • Rapport de police judiciaire • Rapport de trafic • Rapport d'assistance juridique • Rapport de sécurité • Rapport administratif	Le catalogue métier Rapports de police peut définir différents types de rapports permettant de tenir compte d'éventuelles caractéristiques ou particularités spécifiques à un domaine.

Tableau 14: aperçu des thèmes possibles pour les catalogues métier

Structure du catalogue métier selon l'exemple « Dénonciation pénale TP »

La structure d'un catalogue métier est expliquée ci-dessous à titre d'illustration à l'aide de l'exemple « Dénonciation pénale TP » (voir aussi Illustration 7). En gros, une dénonciation pénale contient des informations sur la personne fautive, sur les faits et sur le moyen de transport (numéro de train ou de bus). Pour définir la « Dénonciation pénale TP », on utilise maintenant des types et des caractéristiques sélectionnés dans les catalogues de base tels que « Personne », « Types de données de base », « Moyen de communication » et « Événement » et on détermine leur utilisation concrète au sein du catalogue métier. Les types ou caractéristiques spécifiques à une discipline qui n'existent pas dans les catalogues de base sont définis explicitement dans le catalogue métier correspondant. Dans le cas présent (Illustration 7), ce serait par exemple la caractéristique « Lieu de travail » de la personne qui n'est pas définie dans la norme eCH-0051. En outre, le catalogue métier précise les types et les caractéristiques qui doivent obligatoirement être présents lors de l'utilisation et ceux qui sont facultatifs.

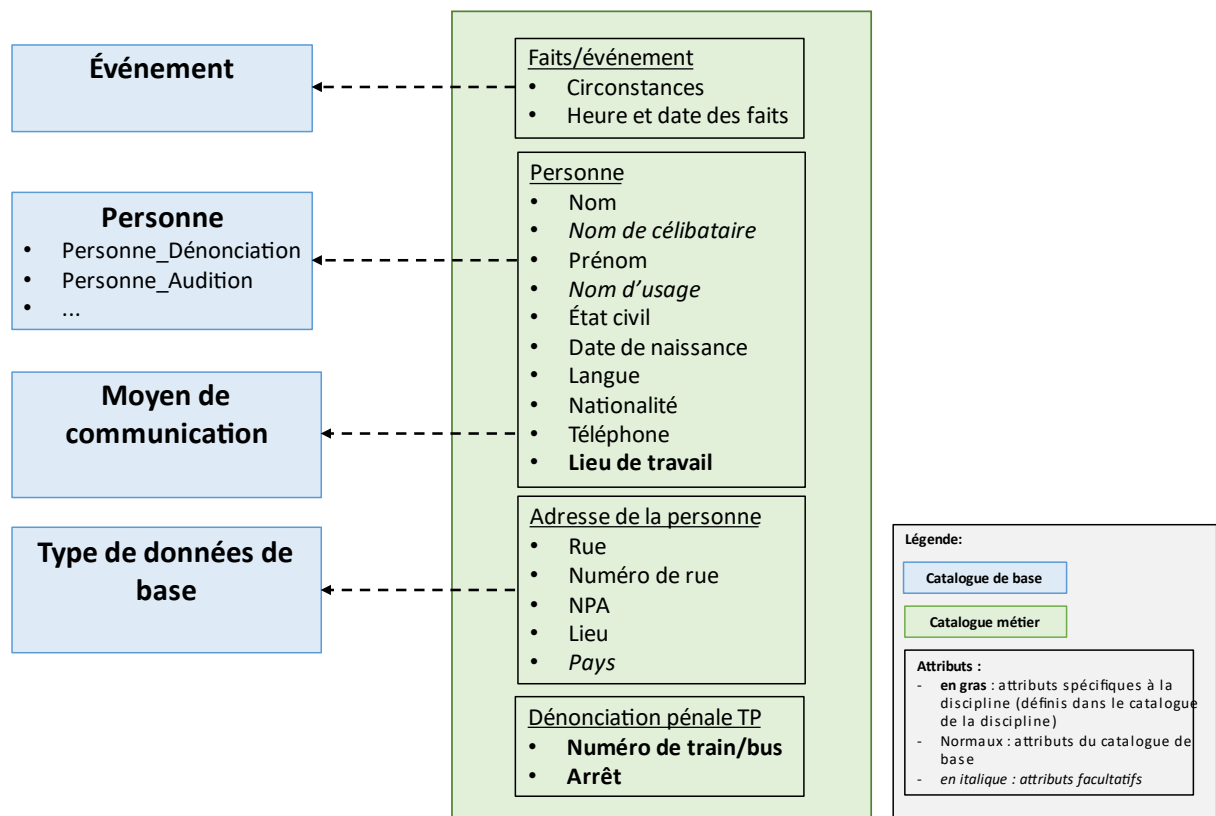


Illustration 7 : structure possible d'un catalogue métier à partir de l'exemple « Dénunciation pénale TP ».

7.2.3 Types de messages

Un type de message est ce qui est effectivement transmis au final. Pour construire un message, les informations nécessaires sont tirées des modules existants, à savoir les catalogues de base et les catalogues métier, et appliquées conformément à leurs spécifications. La figure ci-dessous illustre ceci à titre d'exemple.

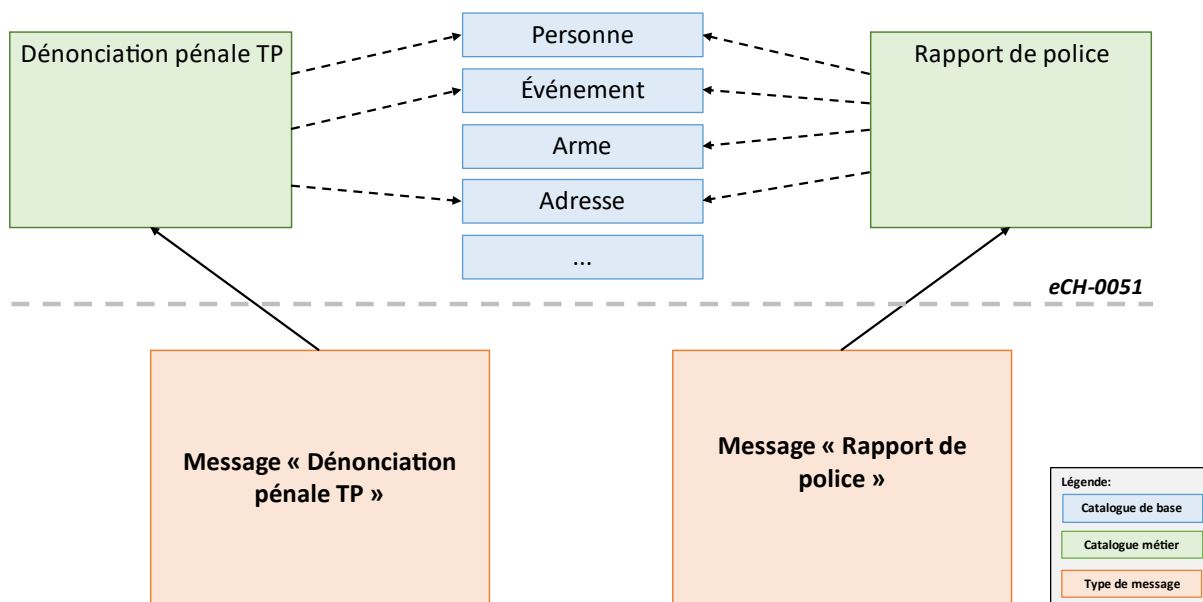


Illustration 8 : structure schématique des types de messages

Dans le cas de la dénonciation pénale TP, le type de message se présente comme suit :

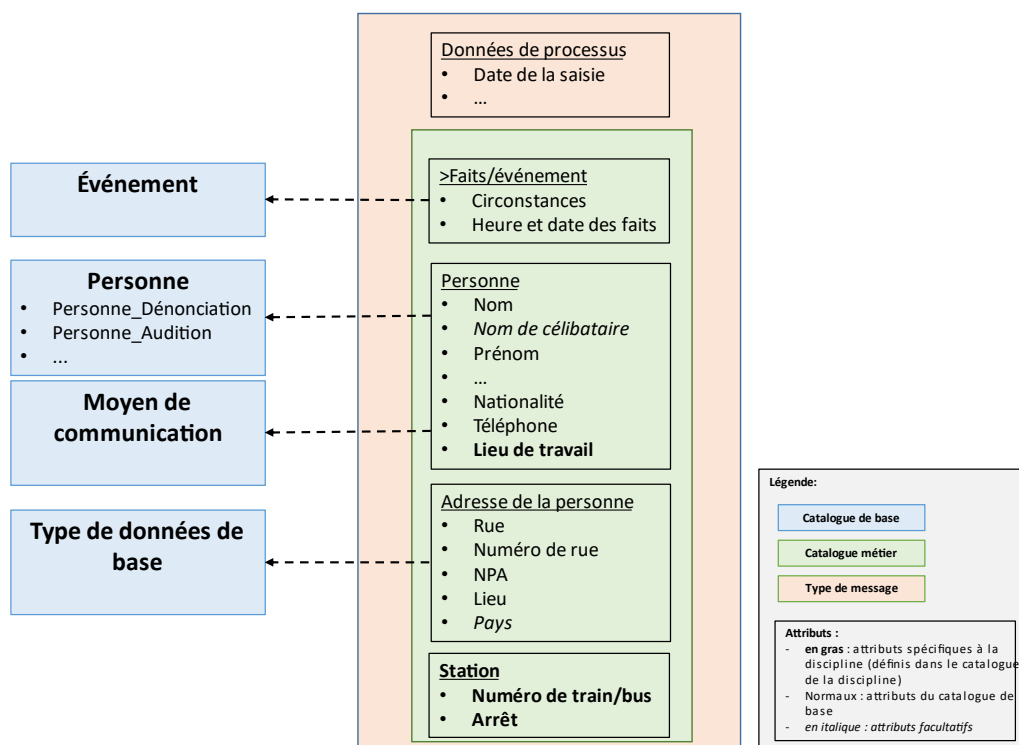


Illustration 9 : type de message Dénonciation pénale TP

7.2.4 Technologies et formats acceptés

- L'utilisation d'autres technologies et formats est explicitement possible, pour autant qu'ils répondent aux exigences du chapitre 6 (en particulier GA5 et GA7). Compte tenu des deux points suivants, nous renonçons actuellement à développer la norme dès le début à la fois en XML et en JSON : Pour le développement et la mise à disposition du standard en JSON, nous nous attendons à un doublement de la charge de travail, car il faudrait en principe créer un schéma XML et un schéma JSON pour chaque catalogue.
- Dans le contexte eCH, des règles et des recommandations pour la conception de schémas XML sont disponibles avec la norme eCH-0018 XML Best Practices. Il n'existe pas encore de norme correspondante pour la conception de schémas JSON dans la norme eCH.

En raison de la charge de travail élevée à laquelle il faut s'attendre et de l'absence de conditions cadres pour le développement de schémas JSON dans l'environnement eCH, la maintenance de la norme s'effectue en premier lieu au format XML.

Dans certains cas, d'autres formats et technologies, notamment JSON, doivent et peuvent être utilisés, comme il en est déjà le cas aujourd'hui.

7.3 Bac à sable

L'exemple choisi pour la validation du concept à l'aide du bac à sable est l'annonce des resquilleurs dans les transports publics « Dénonciation pénale TP ». L'entreprise de transport envoie au ministère public, outre les données personnelles du resquilleur, l'infraction avec les données de l'événement (lieu, heure...). L'exemple sert à montrer comment les données sont transférées selon le standard existant et selon la nouvelle approche afin de comparer les deux variantes et de vérifier la nouvelle approche. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif et techniquement correct, car il sert uniquement à valider les nouveaux concepts.

7.3.1 Mise en œuvre avec la norme actuelle (eCH-0051 version 2.11)

Le modèle ci-dessous a été créé en tenant compte de la norme actuelle.

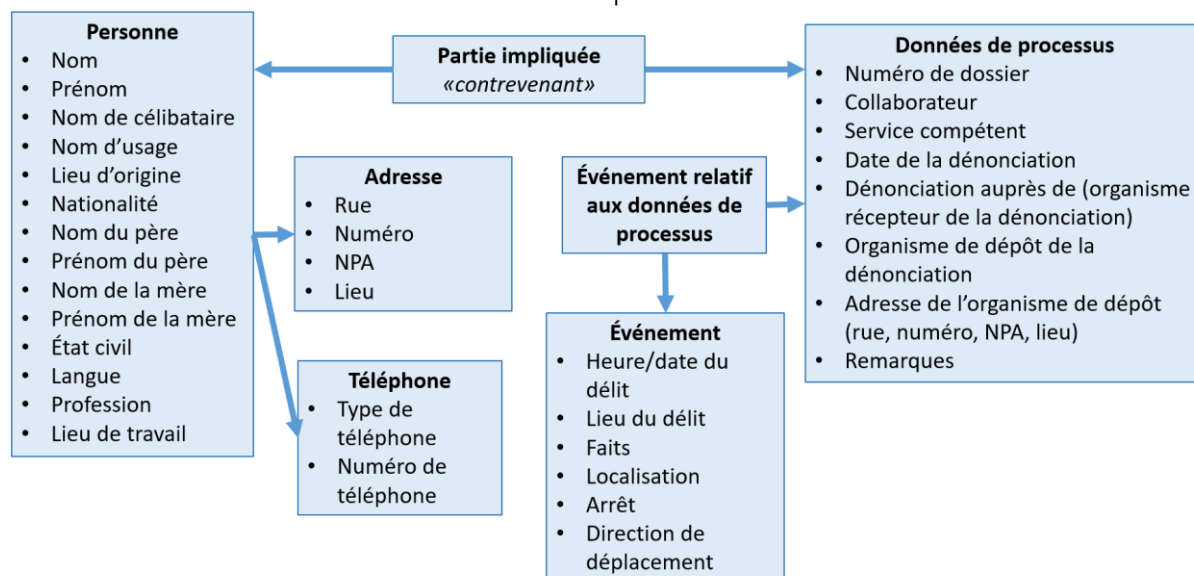


Illustration 10 : bac à sable - modèle de dénonciation pénale TP selon la version 2.11

Un fichier XML d'exemple a également été créé sur la base du modèle (voir [16]).

Avec la modélisation représentée selon la norme actuelle eCH-0051, version 2.11., les défis suivants se posent :

- La structure des données ne permet pas de savoir quel type de document est transféré.
- Il n'est pas possible de définir des éléments comme obligatoires ou de ne transmettre que des domaines limités.
- Le lien entre l'acte et la personne doit être représenté par l'élément de relation « Partie impliquée » qui ne peut pas être validé automatiquement et peut donc entraîner un travail de programmation dans l'application réceptrice.

7.3.2 Mise en œuvre avec la norme révisée (eCH-0051 Redesign)

Le modèle et l'exemple XML ont servi de base à l'élaboration du schéma de la dénonciation pénale TP. En particulier, l'amélioration de la capacité de validation avec les standards XML doit être prise en compte. Pour ce faire, le modèle a été modifié à certains endroits. Les deux relations entre personne et données de processus ainsi qu'entre données de processus et événement ont été modélisées en tant que sous-éléments. En outre, les objets métier ont été nommés correctement. Le modèle résultant de ce travail se présente comme suit :

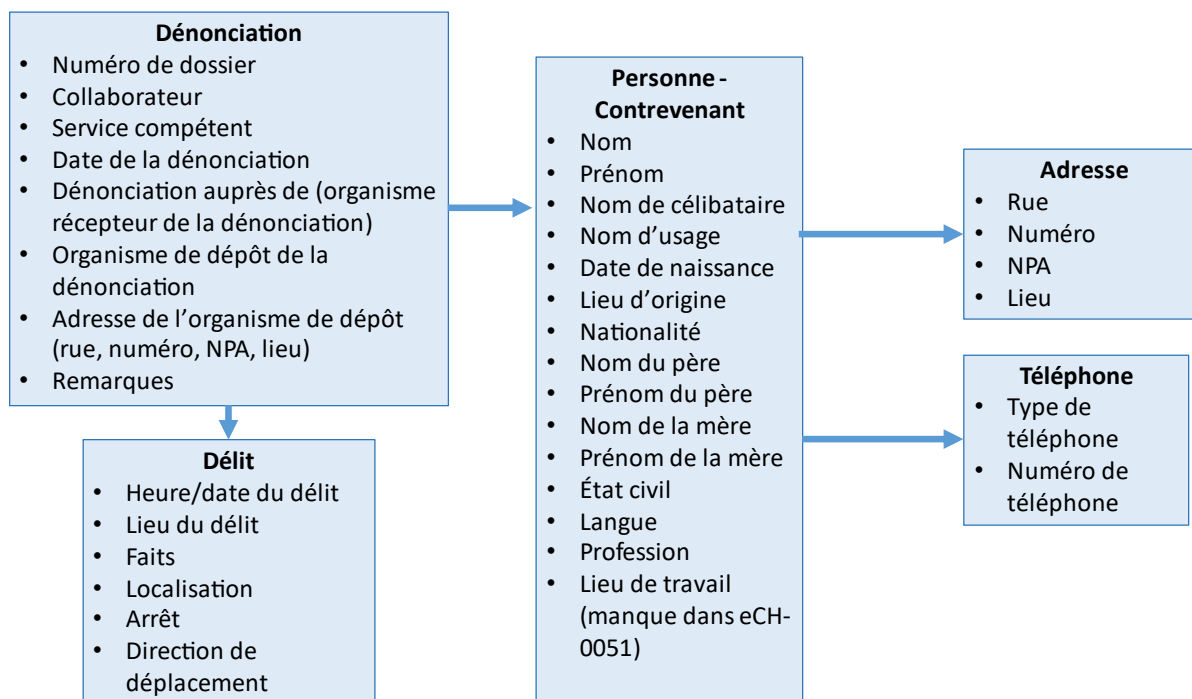
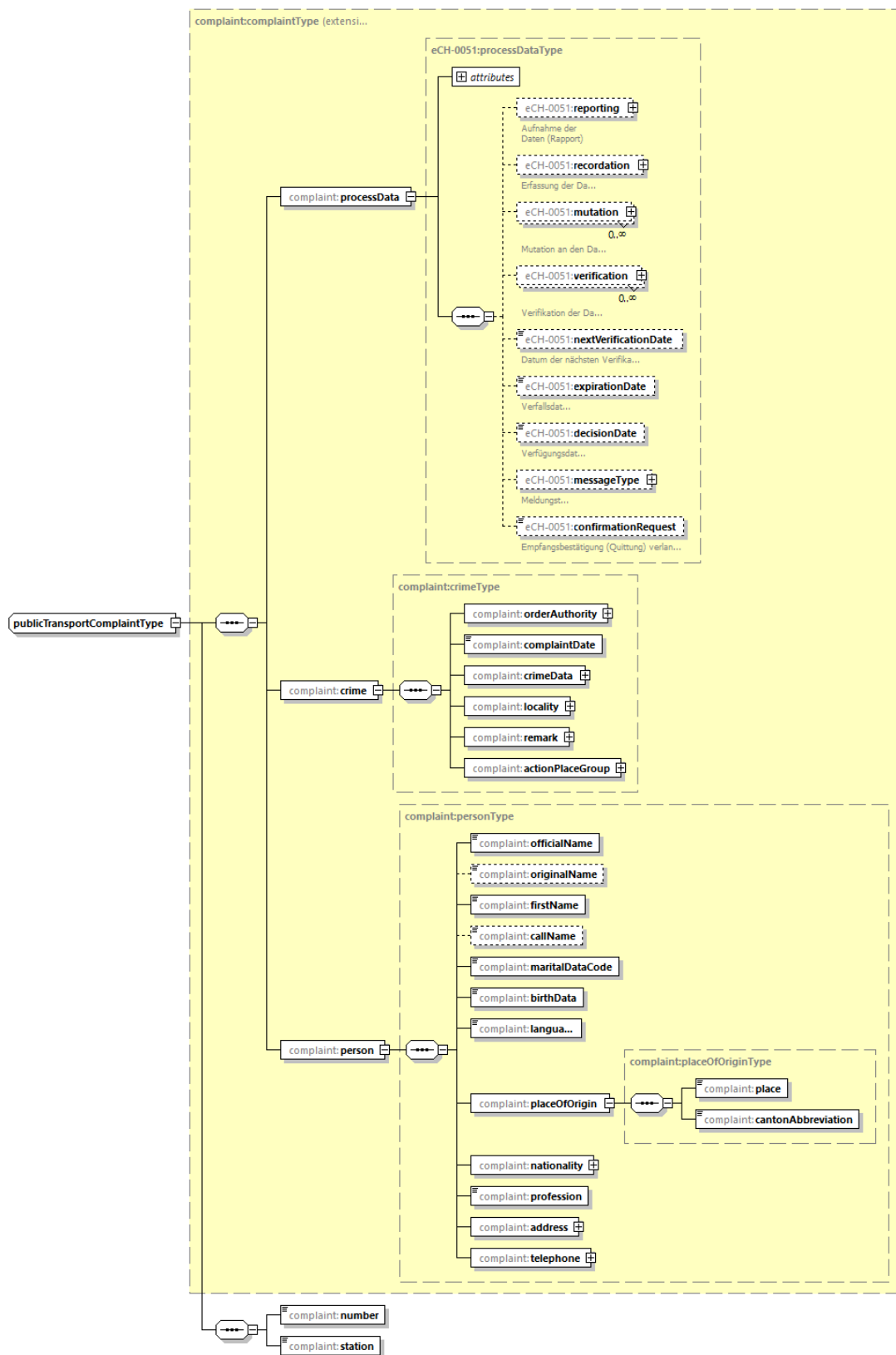


Illustration 11 : bac à sable - modèle de dénonciation pénale TP après révision de la norme

Sur la base du modèle d'analyse, l'équipe de développement a ensuite élaboré plusieurs schémas XML et réfléchi à la manière dont la norme eCH-0051 existante pourrait être réutilisée (voir [17]). L'illustration 12 donne une représentation graphique des niveaux supérieurs du schéma pour la dénonciation pénale TP.



Generated by XMLSpy

www.altova.com

Illustration 12 : schéma XML Dénonciation pénale TP

Dans l'illustration, on peut voir comment un nouveau catalogue métier « complaint » est utilisé. Celui-ci décrit tous les éléments et attributs qui peuvent être utilisés dans les dénonciations.

Dans la mesure du possible et du raisonnable, les types du catalogue de base eCH-0051 existant ont été utilisés pour les éléments.

Dans notre exemple, nous supposons que d'autres informations non standardisées (le numéro du bus ou du train ainsi que la station) sont pertinentes pour l'interface. L'objet d'affichage générique est complété dans la dénonciation pénale TP par le numéro d'identification du bus ou du train ainsi que par une station. À ce stade, l'héritage du schéma XML est utilisé :

```
<xs:complexType name="publicTransportComplaintType">
  <xs:complexContent>
    <xs:extension base="complaint:complaintType">
      <xs:sequence>
        <xs:element name="number" type="xs:string"/>
        <xs:element name="station" type="xs:string"/>
      </xs:sequence>
    </xs:extension>
  </xs:complexContent>
</xs:complexType>
```

Sur la base de ce principe, il est possible d'intégrer les exigences spécifiques d'une interface.

Le nouveau catalogue métier ne sert toutefois pas à la transmission, mais à la définition des objets spécialisés. Pour la transmission des données, un type de message est défini pour une dénonciation pénale TP. L'illustration suivante montre à quoi cela pourrait ressembler :

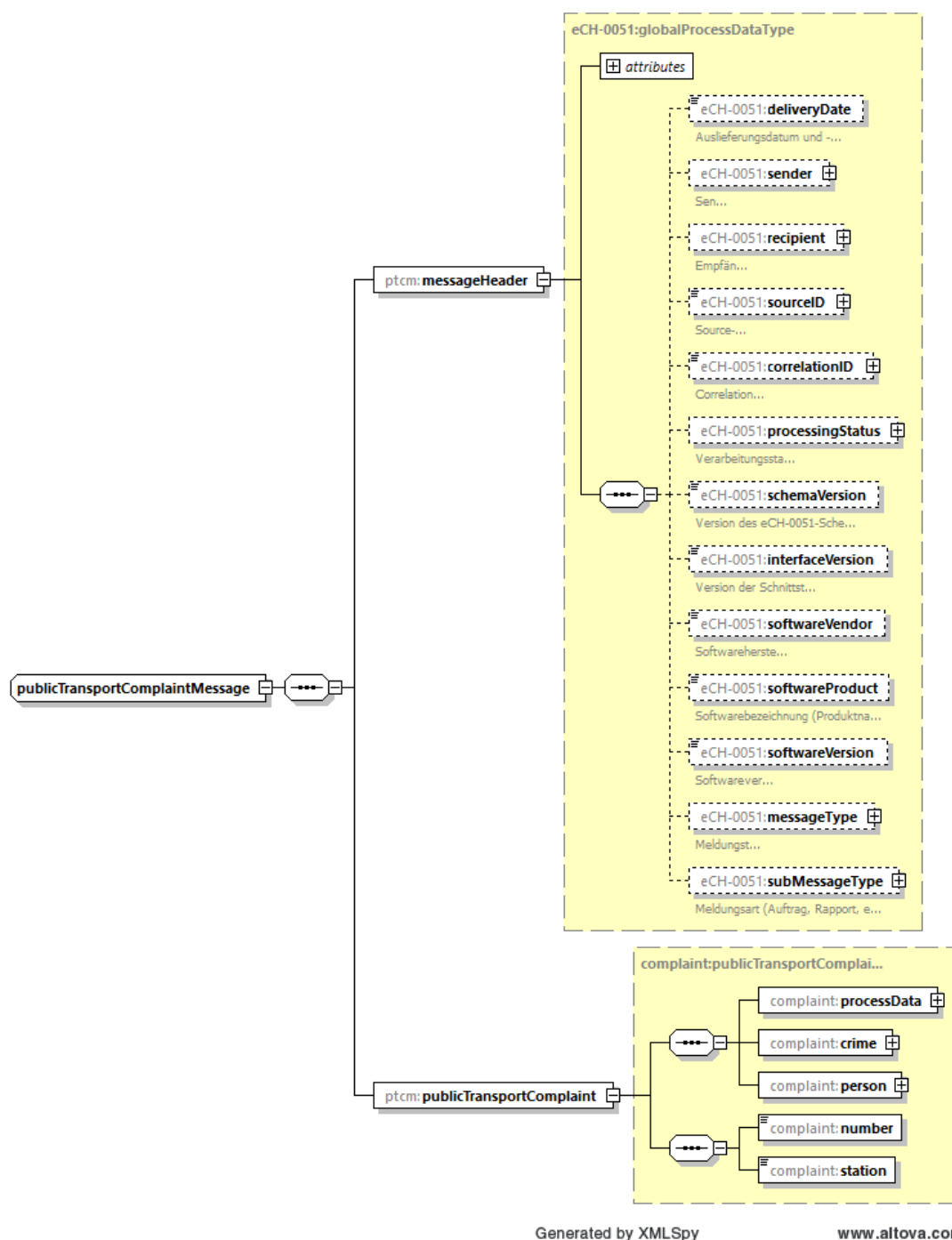


Illustration 13 : type de message Dénonciation pénale TP

Dans l'exemple, le message contient à la fois des données utiles et des données dites d'en-tête. En réalité, ces données d'en-tête ne font pas partie du message, mais plutôt du protocole utilisé. Par exemple, si les données sont envoyées via un message SOAP, les données d'en-tête se trouvent dans l'en-tête du message SOAP.

Un exemple de XML a été créé sur la base du schéma de déclaration (voir annexe [17]).

La structure hiérarchique est bien visible dans l'exemple car il n'y avait pas relations n-m. De même, la plupart des éléments sont des champs obligatoires, ce qui permet de valider entièrement le XML par rapport au schéma XML.

7.3.3 Comparaison du standard existant et du nouveau concept

Sujet	Norme existante (version 2.11)	Nouveau concept (Redesign)
Validation	Il n'est pas possible ni utile de procéder à une validation complète par rapport au schéma, car tous les éléments et attributs sont facultatifs.	Un schéma est créé par type de message. Le fichier XML ² à transférer peut être vérifié par rapport au schéma.
Génération de code	Une génération de code serait possible, mais peu utile, car une instance d'un « document » est toujours transmise. Cela entraînerait beaucoup de code inutile et serait difficilement praticable.	À partir du schéma de message, la génération de code, par exemple en Java avec JAXB, est possible et recommandée.
Sémantique	La norme représente un catalogue de données qui n'acquiert de la sémantique que lorsqu'il est utilisé dans une interface.	L'utilisation des catalogues de base et spécialisés dans les messages permet de mettre en évidence leur utilisation concrète. Les catalogues de base et les catalogues métiers permettent en outre de créer une obligation correspondante en ce qui concerne l'utilisation des tableaux de codes.

Tableau 15 : comparaison entre la version 2.11 et la révision

7.3.4 Enseignements du bac à sable

Le bac à sable a montré qu'il est possible de décrire précisément les données à transmettre via un schéma. Une validation est ainsi possible, ce qui peut réduire, voire rendre superflue la charge d'une validation à programmer tant dans l'application émettrice que dans l'application réceptrice. Il est également possible de valider les données pendant leur transmission (par exemple avec IBM DataPower) et d'éliminer ainsi le risque de transmission de données erronées.

Grâce aux schémas de messages précis, il est possible de générer le code pour l'écriture et la lecture du message, ce qui réduit l'effort de programmation et les erreurs potentielles lors de la création et du traitement et améliore ainsi la qualité des interfaces.

La norme eCH-0051 existante doit être réutilisée autant que possible comme catalogue de base et ne doit être révisée que ponctuellement. L'exemple a toutefois montré que l'élément XML « document » est superflu dans le nouveau concept, car les types de messages sont spécifiés concrètement.

² Si l'on utilise par exemple REST/JSON (voir chapitre 7.2.4), les structures REST transmises doivent également pouvoir être validées par rapport à un schéma correspondant.

8 Mise en œuvre

La norme eCH-0051 sera progressivement mise à jour dans le cadre de la coopération permanente Sicap entre HIJP et TIP. Ce chapitre présente l'organisation opérationnelle nécessaire à cet effet, ainsi que la procédure, les responsabilités et les processus prévus.

8.1 Organisation opérationnelle Sicap

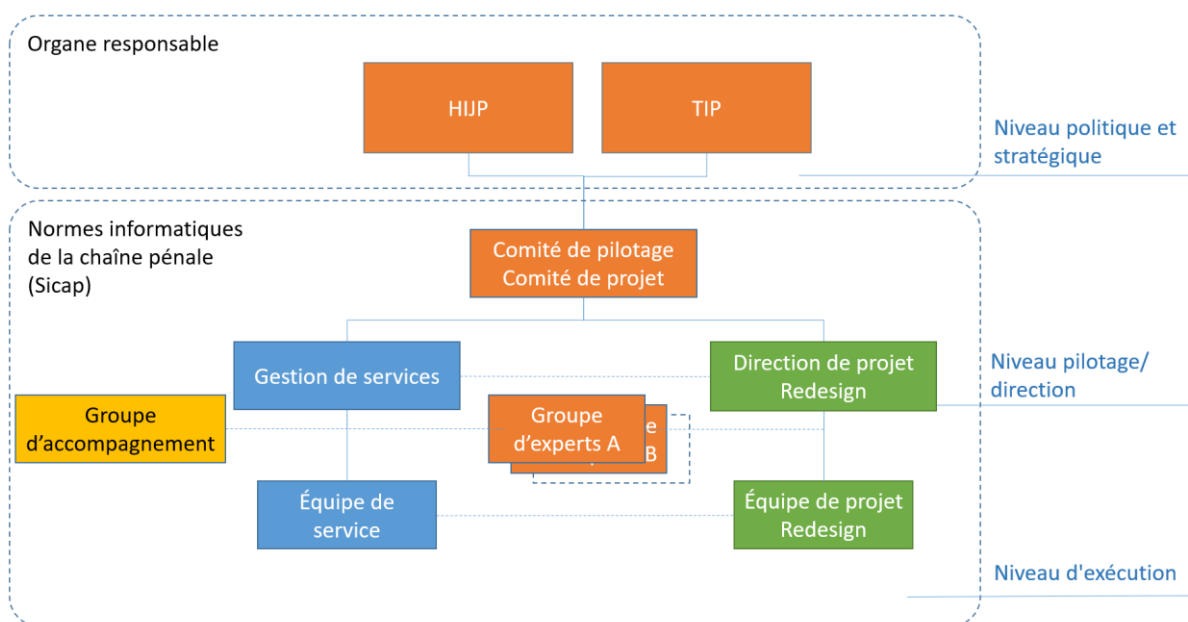


Illustration 14 : organisation opérationnelle prévue de Sicap avec le projet « Redesign » à partir de mi-2023

Sicap est conçu comme une coopération durable entre HIJP et TIP. Ces deux organisations, avec leurs comités de pilotage, constituent l'organe responsable de Sicap. Ils mettent en place le comité de pilotage de Sicap qui, à son tour, désigne la gestion des services et les éventuelles directions de projet et met en place les groupes d'experts. Avec la gestion de service et l'équipe de service, une organisation légère est en train de se mettre en place pour soutenir durablement la standardisation (voir la description des tâches des deux organes ci-dessous). Pour les changements plus importants tels que la révision de la norme, la gestion des services et la direction du projet forment une équipe de projet distincte qui peut inclure des collaborateurs de l'équipe des services ainsi que des collaborateurs supplémentaires.

Il y a deux changements par rapport à l'organisation actuelle :

- Le comité consultatif actuel (Sounding Board) devient un groupe d'accompagnement.
- Les groupes d'experts nécessaires sont également mis en place.

Au total, quatre groupes d'experts sont prévus :

- Sujets généraux
- Police
- Justice
- Exécution des peines

Les trois premiers groupes d'experts seront mis en place lors du lancement de la mise en œuvre du projet de révision. Le groupe d'experts dans l'exécution des peines ne sera probablement nécessaire que dans une étape ultérieure.

Lorsque les standards Sicap ne nécessiteront plus de développements majeurs, les structures de projet seront dissoutes. Il restera alors une organisation opérationnelle permanente pour les standards et les outils nécessaires à leur mise à disposition et à leur implémentation.

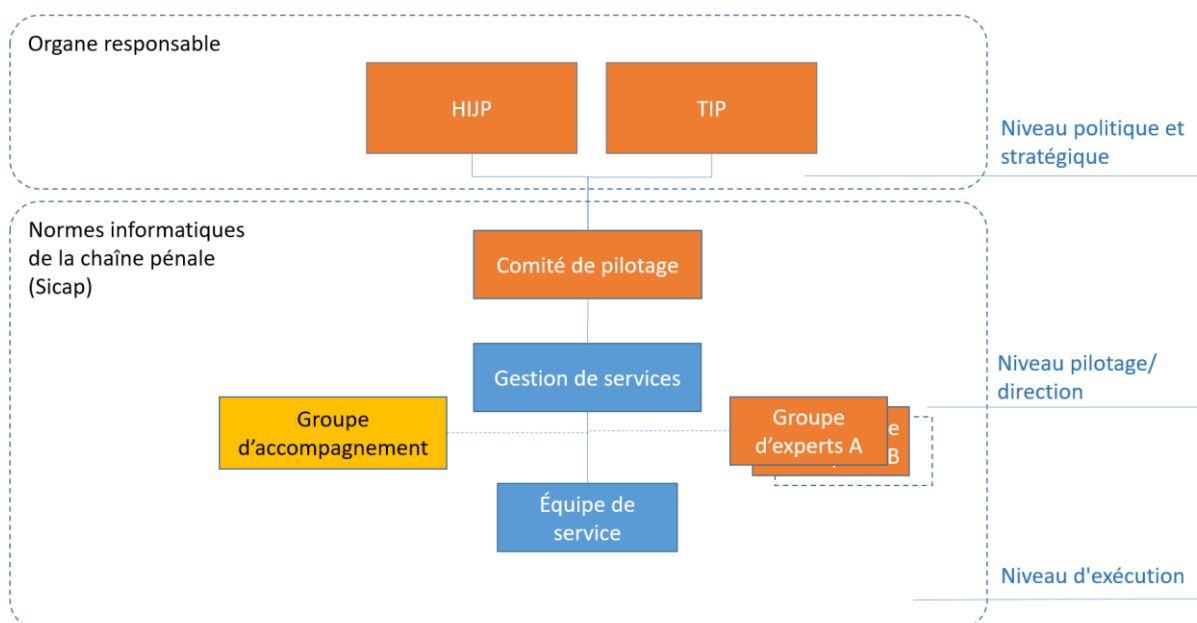


Illustration 15 : organisation opérationnelle prévue de Sicap après l'achèvement de tous les travaux de révision

8.2 Missions et composition des organes Sicap

Les organes illustrés dans les illustrations précédentes ont les fonctions suivantes :

Organe	Tâches
Organes de pilotage HIJP/TIP	- assument le rôle d'organisation responsable - assurent le financement - assurent l'orientation thématique (stratégie)
Comité de pilotage	- assure la mise en œuvre de la stratégie - exerce la surveillance sur la gestion de service - supervise la mise en œuvre des demandes des domaines spécialisés représentés
Comité de projet	- exerce la surveillance sur la gestion de produit - contrôle et suit le déroulement du projet - coïncide pour le moment avec le comité de pilotage
Groupes d'experts	- rapportent les préoccupations des disciplines représentées - sont responsables du contenu technique des standards et constituent donc l'élément central de leur contrôle technique.
Groupe d'accompagnement	- apporte une vision indépendante et holistique aux travaux - est ouvert au public

Organe	Tâches
Gestion des services	• assure la fourniture de prestations en termes de calendrier, de finances et de qualité des services définis • assure l'implication des groupes d'experts et du groupe d'accompagnement dans les travaux • assure la collaboration sans accroc avec l'association eCH.
Équipe de service	• exécute les prestations des différents services • à l'heure actuelle, Sicap propose les services suivants : ○ maintenance et support des normes existantes (eCH-0051 v2.x) ○ mise à disposition et maintenance d'outils d'assurance qualité (service SanityCheck) ○ gestion du domaine sedex « Justice » • un service pour les nouvelles données de base de la justice est prévu • avec le développement de nouvelles normes (eCH-0051 Redesign, structure des dossiers, échange de messages), l'équipe de service se chargera également de leur maintenance.
Direction de projet Redesign	• assure le déroulement du projet en termes de calendrier, de finances et de qualité des résultats définis
Équipe de projet Redesign	• exécute les travaux du projet

Tableau 16 : gouvernance - organes et missions

Le comité de pilotage est aujourd'hui composé de 6 personnes, trois du domaine spécialisé Police et trois du domaine spécialisé Justice. Une coprésidence des deux secteurs est prévue. Ces personnes doivent couvrir ensemble tous les domaines spécialisés pour lesquels Sicap établit ou maintient des standards. Outre les ministères publics, l'exécution des peines et les tribunaux doivent être représentés au sein du comité de pilotage dès que Sicap établit ou entretient des normes pour ces domaines spécialisés. La représentation de la Confédération/des cantons et des différentes langues est également prise en compte lors de la nomination. Le comité de pilotage se réunit en règle générale quatre fois par an. Il peut également être convoqué à des réunions spéciales si nécessaire.

Le **comité de projet** est actuellement composé des mêmes personnes siégeant au comité de pilotage et se réunit généralement en même temps. Dans les phases ultérieures du projet, la composition des deux organes pourrait également différer ou, dans le cas de plusieurs projets parallèles, des comités de projet différents pourraient être créés. Toutefois, l'effort nécessaire à une telle différenciation devrait être compensé par une valeur ajoutée correspondante pour le pilotage des travaux.

Les **groupes techniques** sont composés d'experts dans leurs domaines respectifs. Ceux-ci ont généralement une grande expérience dans le domaine et connaissent les différents besoins professionnels selon différentes perspectives, même au-delà des frontières de leur propre organisation de base. En général, ces personnes occupent des fonctions d'interface spécialisées ou sont déjà largement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de processus opérationnels et d'applications métier. L'étude « Redesign » a permis d'entrer en contact avec ces personnes qui peuvent être désormais sollicitées de manière ciblée par le biais de leur organisation.

Le **groupe d'accompagnement** est ouvert au public. Les membres sont généralement informés par le biais de sessions d'information en ligne ou sont consultés par écrit. Certaines personnes peuvent également être consultées au préalable ou participer à la conception des nouveautés et des modifications. Il est prévu que l'actuel comité consultatif des travaux de l'étude (Sounding Board) rejoigne le groupe d'accompagnement.

HIJP et TIP pourvoient conjointement à la **gestion des services**, à la **direction du projet**, à l'**équipe de service** et à l'**équipe de projet** par le biais du comité de pilotage avec des collaborateurs internes et/ou externes. Lors de l'attribution des différents rôles, il convient de veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'expertise dans les deux domaines spécialisés que sont la police et la justice. La gestion des services et la direction du projet sont assurées conjointement par HIJP et TIP. Des ressources appropriées sont prévues pour l'analyse commerciale chez HIJP et TIP. La mise en œuvre technique continuera d'être confiée aux développeurs du CSI-DFJP, le centre de compétences de la Confédération pour les applications métier de justice et de police.

8.3 Groupes d'experts prévus

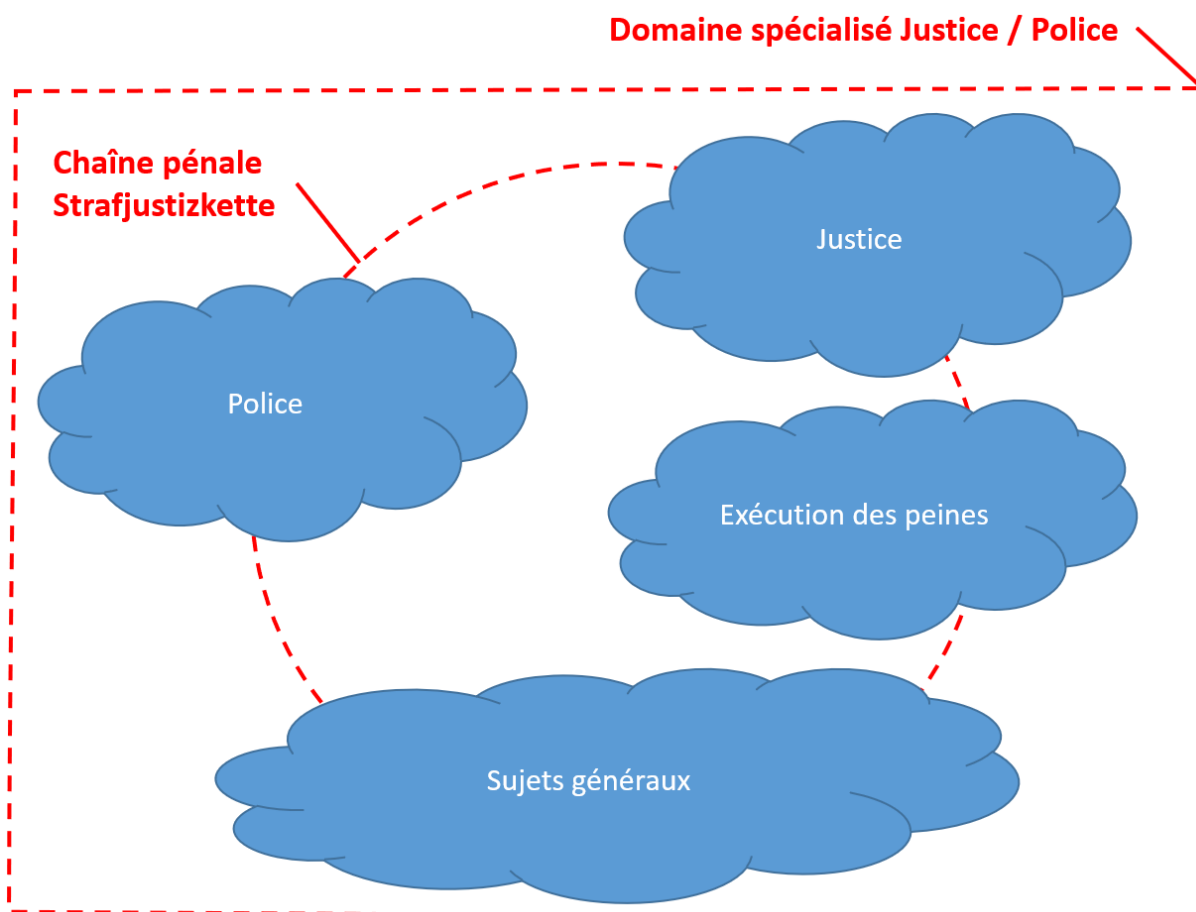


Illustration 6 : groupes d'experts prévus

Les quatre sections thématiques transversales, Police, Justice et Exécution des peines visent à couvrir l'ensemble du domaine Justice/Police et notamment la chaîne pénale. Chaque groupe d'experts est responsable de catalogues de bases, de catalogues métier ou de types de messages et de leurs valeurs de référence/tableaux de codes spécifiques. Les groupes d'experts sont composés d'experts employés dans les organisations de base. Ils ont une connaissance

approfondie et inter-organisationnelle des tâches, des processus et du flux d'informations dans le domaine. Un groupe d'experts devrait compter environ 5 à 10 personnes et le nombre de groupes d'experts devrait rester dans un intervalle limité à un chiffre. La représentation de la Confédération / des cantons et des différentes langues est également prise en compte lors de la nomination, sans que ces critères ne soient trop restrictifs.

Les groupes d'experts se réunissent lorsqu'il y a des nouveautés et des changements à discuter et à décider dans leur domaine. Les experts sont également disponibles pour des clarifications techniques de la part de l'équipe de service. Ils peuvent participer à l'élaboration des exigences et à l'analyse des solutions, mais ils ne les créent généralement pas eux-mêmes.

La cohérence des décisions et des résultats entre les différents sujets doit être assurée :

- En faisant analyser les problèmes par l'équipe de service et en proposant des solutions aux groupes d'experts.
- En permettant à des experts de se rendre dans d'autres groupes d'experts.

Comme les standards Sicap continueront à être publiés dans le cadre d'eCH, il est prévu que les différents groupes d'experts Sicap soient également des groupes d'experts au sens de l'association eCH.

Groupes d'experts	Sujets typiques (liste non exhaustive)	Organisations de base typiques des experts techniques (liste non exhaustive)
Sujets généraux	• Personne • Processus	• Large représentation de la police et de la justice • Organismes fédéraux
Police	• Enquête • Recherche • Circulation • Véhicule • Ripol • AFIS/ADN	• Police • Autres AOSS³ • Autorités pénales en matière de contraventions • fedpol
Justice	• Enquête • Procédure judiciaire • Parties à la procédure • Arrêts/décisions • Casier judiciaire	• Tribunaux • Ministère public • Ministère public des mineurs • Autorités pénales compétente en matière de contraventions • Office fédéral de la justice

³ Autorités et Organisations chargées du Sauvetage et de la Sécurité

Groupes d'experts	Sujets typiques (liste non exhaustive)	Organisations de base typiques des experts techniques (liste non exhaustive)
Exécution des peines	• Détention/exécution • Peine de substitution • Occupation • Transport	• Offices d'exécution pénale • Institutions de privation de liberté

Tableau 17 : domaines et groupes d'experts envisagés

8.4 Organisation des processus

La liste suivante montre, à titre d'exemple, comment un catalogue métier est créé chez Sicap et comment l'organisation de service soutient son utilisation dans les organisations de base.

Qui ?	Quoi ?
Poste spécialisé dans une organisation de base	Identifie le besoin d'un nouveau catalogue métier et le soumet à Sicap.
Gestion des services	Porte les besoins à l'attention du groupe d'experts compétent.
Groupe d'experts	Donne le mandat pour l'élaboration du catalogue métier.
Équipe de service (analyse commerciale, HIJP/TIP)	Clarifie les exigences et les questions techniques relatives au catalogue avec les experts techniques concernés.
Équipe de service (développement, CSI-DFJP)	Met en œuvre techniquement le catalogue métier.
Groupe d'accompagnement	Les membres du groupe d'accompagnement examinent le projet de catalogue métier dans le cadre d'une révision écrite.
Équipe de service	Procède, si nécessaire, à des améliorations en collaboration avec les experts techniques.
Gestion des services	Demande l'autorisation d'utiliser le catalogue professionnel.
Groupe d'experts	Valide le catalogue professionnel pour utilisation.
Équipe de service	Met à disposition le catalogue métier via les canaux prévus et aide les organisations de base à l'utiliser.

Tableau 18 : Organisation des processus

La création et la modification de catalogues de base ou de types de messages se déroulent de la même manière. La mise en place d'un plus grand nombre de catalogues et de types de messages est réalisée au moyen d'une organisation de projet « Redesign » en raison de son caractère innovant, mais se déroule également de manière similaire à ce qui a été décrit précédemment.

8.5 Planification globale de Redesign

La révision de la norme eCH-0051 doit se faire en plusieurs étapes de mise en œuvre. Plusieurs catalogues et types de messages doivent être créés ensemble en fonction des priorités définies par les critères de standardisation.

La réalisation d'une nouvelle version de la norme ne doit pas entraîner automatiquement une nouvelle mise en œuvre des fonctions correspondantes pour les applications de production qui utilisent déjà des versions existantes de la norme. En fonction de l'application, une nouvelle mise en œuvre ne devrait être envisagée que si elle présente des avantages. En outre, une nouvelle mise en œuvre peut être déclenchée par une réglementation à l'échelle nationale qui oblige certains services à procéder à un échange de données électronique et structuré.

Le lancement de la première étape de mise en œuvre permet de constituer les groupes d'experts nécessaires. Pour l'instant, il est prévu de créer trois groupes d'experts Sujets généraux, Police et Justice. Le groupe d'experts Exécution des peines devrait suivre ultérieurement. Pour la première étape, le comité de pilotage peut être maintenu dans sa composition actuelle (police et ministère public). Dès que des catalogues et des types de messages sont créés spécifiquement pour les tribunaux ou les services d'exécution des peines, ces deux domaines devraient également être représentés au sein du comité de pilotage.

Courant 2023, le projet Justitia 4.0 définira les structures de données qui seront utilisées pour l'échange d'informations via la plateforme judiciaire. Il s'agit de décrire les structures de dossiers, les documents associés et les données nécessaires au transport de ces structures d'un point d'envoi à un point de réception. Cette norme d'échange de dossiers judiciaires doit être mise à la disposition de l'ensemble du domaine spécialisé justice/police pour le classement et le transport de données et de documents. Cette norme est destinée à devenir un nouveau standard Sicap et sera également disponible pour le transfert de nouvelles structures de données eCH-0051.

La liste ci-dessous indique, à titre de première suggestion, les thèmes à aborder lors de la première étape de mise en œuvre et ceux à aborder lors des étapes ultérieures. Pour la mise en œuvre de l'étape I, nous prévoyons en gros un an. Une planification plus précise sera visible dans la proposition de projet à établir. Il existe notamment un grand besoin de coordination d'une part entre le projet "Redesign" et d'autre part entre les projets Justitia 4.0 et POLAP déjà en cours, dont il faudra tenir compte lors de la planification.

Étape I

- Catalogues de base
- Catalogues métier et types de messages dans les domaines :
 - o Dénonciations pénales déposées par les autorités/entreprises (par ex. circulation routière, police, entreprises de transport public)
 - o Coopération police / ministères publics
 - o Plateforme de consultation pour la police
 - o Recherche
 - o Contrôle des hôtels

Étape II ss.

- Complément aux catalogues de base
- Catalogues métier et types de messages dans les domaines :
 - o Coordination des interventions
 - o Procédure de mesures de contrainte

- Détention et exécution
- AFIS/ADN
- Livraison des données des documents bancaires
- Plainte
- Prononcé/communication du jugement
- Analyse des données dans le cadre de l'enquête
- Recouvrement judiciaire
- Dénonciations pénales de particuliers
- Transport

8.6 Interdépendances et risques

Il existe de nombreuses interdépendances entre les organisations de base et les différents projets de numérisation cantonaux, intercantonaux et nationaux en cours qui peuvent également avoir un impact sur le déroulement et le développement des normes proposées ici. Nous ne citerons ici que les plus importants à titre d'exemple :

- Avec le projet de loi LPCJ⁴, actuellement débattu au Parlement fédéral et dont les principales directives sont mises en œuvre dans le projet Justitia 4.0 en cours, la transformation numérique de la justice suisse va recevoir une forte impulsion et le besoin en normes va rapidement augmenter. Si les standards requises ne sont pas disponibles à temps, il y a un risque que les solutions nouvellement développées ne soient pas compatibles entre elles et ne puissent être lues par la machine. Cette exigence devrait alors être mise en œuvre ultérieurement au prix d'efforts beaucoup plus importants pour de nombreuses applications et interfaces.
- Le projet POLAP a déjà défini des interfaces sur la base de la norme eCH-0051 existante pour la phase en cours "systèmes de la Confédération" et doit déterminer, pour la future phase "systèmes cantonaux", comment traiter les nouvelles directives selon le "Redesign eCH-0051".
- Les experts requis pour les groupes d'experts sont généralement déjà polyvalents et engagés sur le plan professionnel. Raison pour laquelle trouver des personnes adéquates est un véritable défi. Comme les membres des groupes d'experts exercent généralement cette tâche à titre accessoire, Sicap doit s'assurer qu'ils peuvent se concentrer sur l'apport de leur expertise et qu'ils sont largement déchargés des tâches administratives.

⁴ Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire

9 Solution proposée et évaluation

Dans l'étude « Version majeure 3.0 »[13], les quatre variantes de solutions ont déjà été élaborées et comparées :

- Version majeure avec modularisation avec des types de base
- Version majeure sans modularisation
- Décomposition du standard
- Pas de version majeure 3.0 (continuer comme avant).

Lors de la phase de conception « Version majeure 3.0 », il est apparu que les avantages de la variante proposée « Version majeure avec modularisation avec types de base » étaient trop faibles et que la migration entraînerait des dépenses considérables. Sur la base de ces conclusions, le comité de projet a demandé de poursuivre avec une autre approche de la modularisation dans une nouvelle étude.

L'approche modulaire mise en œuvre en Allemagne a servi de base à la solution proposée dans cette étude.

Comme décrit dans les chapitres précédents, la nouvelle approche ne vise plus à standardiser toutes les interfaces en soi, mais à examiner à l'avenir les flux de messages qui méritent d'être standardisés. La norme est divisée en catalogues de base et catalogues métier. Dans la version 2.11, la norme existante sert de base aux catalogues de base et sert à décrire et définir les objets spécialisés des flux de messages à standardiser dans les catalogues métier. L'objectif est de modifier initialement le moins possible les catalogues de base existants, mais de les étendre et/ou de les transformer progressivement en fonction des besoins. La maintenance et le développement de la norme, c'est-à-dire des catalogues de base et surtout des catalogues métier, doivent désormais être effectués par des groupes spécialisés définis.

En raison des travaux préliminaires réalisés dans le cadre du projet "Major Release 3.0", il a été renoncé à élaborer d'autres variantes de solutions dans la présente étude. Néanmoins, la solution choisie doit être évaluée en fonction des quatre critères d'évaluation décrits dans le Tableau 19 ci-dessous.

Critères d'évaluation	Description	Échelle d'évaluation
Couverture des objectifs	Les variantes de solutions sont évaluées en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs du projet décrits au chapitre 4.1.	<u>Rempli</u> : tous les objectifs classés avec la priorité « obligatoire » doivent être remplis. <u>Pas rempli</u> : un ou plusieurs objectifs avec la priorité « obligatoire » ne sont pas remplis.

Critères d'évaluation	Description	Échelle d'évaluation
Couverture des exigences générales	Dans quelle mesure les exigences générales du chapitre 6 sont-elles couvertes par la variante ?	<u>Rempli</u> : toutes les exigences générales avec la priorité « obligatoire » peuvent être couvertes. <u>Partiellement rempli</u> : la plupart des exigences générales avec la priorité « obligatoire » doivent être couvertes. <u>Pas rempli</u> : aucune des exigences générales avec la priorité « obligatoire » ne peut être couverte.
Charges de mise en œuvre	Comment sont évaluées les charges de mise en œuvre de la solution choisie ?	Élevées, moyennes, faibles <i>Remarque : cette évaluation est très subjective et ne peut pas être quantifiée objectivement à ce stade.</i>
Avantages après la mise en œuvre	Quelle est l'évaluation de l'utilité de la solution mise en œuvre ?	Élevée, moyenne, faible <i>Remarque : cette évaluation est très subjective et ne peut pas être quantifiée objectivement à ce stade</i>

Tableau 19 : critères d'évaluation

L'évaluation de la solution proposée (voir Tableau 20) montre que l'approche choisie permet notamment de couvrir les objectifs et les exigences générales et que les avantages se feront sentir à moyen ou long terme.

Critères d'évaluation	Proposition de solution formulée par l'étude
Couverture de l'objectif	Rempli Cette variante de solution crée les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs.
Couverture des exigences approximatives	Rempli La variante de solution permet de couvrir les exigences générales.
Charges de mise en œuvre	Moyennes Le coût de mise en œuvre est certes jugé élevé. Toutefois, le fait de s'appuyer sur la norme existante permet une approche échelonnée de la mise en œuvre.
Avantages	Moyens – Élevés En raison du fait que la norme existante sert de fondation, il n'est pas possible d'éliminer d'emblée toutes les charges héritées du passé ou les lacunes de la norme existante. La procédure échelonnée garantit toutefois que les expériences et les enseignements tirés seront directement pris en compte dans le développement du standard. Sur le long terme, les bénéfices sont également considérés comme « élevés ».

Tableau 20 : évaluation de la solution proposée par l'étude

10 Recommandation de l'équipe centrale du projet

L'équipe centrale du projet recommande de :

- Valider la présente étude pour la suite des opérations, en particulier le concept proposé de modularisation (chapitre 7) ainsi que l'organisation et la planification globale esquissées (chapitre 8).
- Lancer un projet basé sur l'étude dont la première phase devrait aboutir aux résultats suivants :
 - Concept détaillé et spécifications pour les catalogues de base et les catalogues métier sélectionnés (y compris les besoins d'adaptation et d'extension).
 - Bases organisationnelles (concept et structure de l'organisation de l'entreprise).
 - Pilote (vérification de la faisabilité à l'aide d'un pilote concret).
 - Procédure d'introduction (procédure pour l'introduction de la nouvelle norme)
- Prendre les mesures nécessaires pour élaborer le mandat de projet correspondant.

11 Annexe

11.1 Glossaire

Abréviation / terme	Explication
OFROU ASTRA	Office fédérale des routes <i>Bundesamt für Strassen</i>
MPC BA	Ministère public de la Confédération <i>Bundesanwaltschaft</i>
OFDF BAZG	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières <i>Bundesamt für Zoll- und Grenzsicherheit</i>
Catalogue de base <i>Basiskatalog</i>	Un catalogue de base est un catalogue de données qui est utilisé indépendamment du cas d'application métier et qui est pertinent pour une grande partie des acteurs au sein de la chaîne pénale.
LPCJ BEKJ	Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire <i>Bundesgesetz über die Plattform für die elektronische Kommunikation in der Justiz</i>
OFS BFS	Office fédéral de la statistique <i>Bundesamt für Statistik</i>
Big4	Dans la présente étude, désigne les quatre acteurs principaux le long de la chaîne pénale : la police, le ministère public, les tribunaux et les autorités d'exécution des peines.
OFJ BJ	Office fédéral de la justice <i>Bundesamt für Justiz</i>
Association eCH <i>eCH-Verein</i>	Une association à but non lucratif composée d'acteurs privés et publics, responsable de la maintenance, du développement et de la mise à disposition de la norme 0051 actuelle pour l'échange de données dans le domaine d'application de la police.
Catalogue métier <i>Fachkatalog</i>	Les catalogues métier contiennent et décrivent des types qui se rapportent à une application ou à un contexte professionnel spécifique. Le catalogue métier contient des types de différents catalogues de base qui peuvent être vérifiés. Si nécessaire, des attributs spécifiques peuvent être ajoutés au catalogue métier.
fedpol	Office fédéral de la police <i>Bundesamt für Polizei</i>
Fonction métier <i>Geschäftsfunktion</i>	(Général) Unité organisationnelle d'une entreprise avec des activités et des responsabilités spécifiques qu'elle exécute pour aider l'entreprise à atteindre ses objectifs et ses processus généraux. Pour la modélisation et la documentation, les services et organisations impliqués ont été abstraits par des fonctions métier afin qu'ils puissent représenter des domaines d'activité qui peuvent être assumés par différents acteurs. Cela permet de présenter un modèle en tenant compte des différences cantonales dans les procédures, notions et compétences au sein de la chaîne pénale.
HIJP HIS	Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale – Centre de compétences pour la transformation numérique dans la chaîne pénale <i>Harmonisierung der Informatik in der Strafjustiz - Kompetenzzentrum für die digitale Transformation in der Strafjustiz</i>

Abréviation / terme	Explication
IFM	Information Flow Model, outil de documentation systématique des flux de messages identifiés dans le cadre de l'étude (représentation graphique de l'émetteur et du récepteur ainsi que de leur relation).
Objet d'information <i>Informationsobjekt</i>	Un objet sur lequel les informations sont stockées et traitées.
CSI-DFJP <i>ISC-EJPD</i>	Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police. <i>Informatik Service Center des eidgenössischen Justiz- und Polizeidepartement.</i>
Justitia 4.0	Un projet à l'échelle nationale avec pour objectif de faire entrer la justice suisse dans un avenir numérique. Un portail central, Justitia.swiss, permettra à l'avenir l'échange électronique de données entre les parties concernées et les autorités judiciaires et le remplacement des dossiers papier par des dossiers électroniques. Outre les tribunaux cantonaux et fédéraux, les directions de la justice cantonales, la Conférence des procureurs de Suisse, la Fédération suisse des avocats, l'Office fédéral de la justice et le Ministère public de la Confédération y participent activement.
Flux de messages <i>Nachrichtenfluss</i>	Un flux de messages décrit l'échange d'informations et de données sous la forme d'un message (type de message) entre deux fonctions opérationnelles impliquées (émetteur et récepteur).
Type de message (message) <i>Nachrichtentyp (Nachricht)</i>	Un type de message décrit le contenu du message transmis entre deux fonctions opérationnelles (émetteur et récepteur). Un type de message est construit à partir des modules des catalogues de base ou des catalogues métier nécessaires pour le cas d'application.
POLAP	En application de la motion parlementaire 18.3592 relative à un échange national de données policières, la création d'une plateforme d'interrogation policière (POLAP) est actuellement en cours d'élaboration dans le but de permettre aux corps de police des cantons et aux organes de police de la Confédération d'accéder directement aux données policières relatives aux personnes et à leurs activités dans toute la Suisse.
TIP <i>PTI</i>	Technique et informatique policières suisse <i>Polizeitechnik und -informatik Schweiz</i>
Bac à sable <i>Sandbox</i>	Le bac à sable est une zone isolée, séparée des environnements système, dans laquelle la faisabilité technique du nouveau standard à développer peut être vérifiée au sens d'une preuve de concept.
Sedex	Sedex est l'abréviation de Secure Data Exchange et est un service de l'Office fédéral de la statistique (OFS). La plateforme sedex sert à l'échange de données sécurisé et asynchrone entre les unités organisationnelles. Elle a été mise en service en 2008.
SEM	Secrétariat d'État aux migrations <i>Staatssekretariat für Migration</i>
Sicap	Standards informatiques pour la chaîne pénale <i>Informatik-Standards der Strafjustizkette</i>
Chaîne pénale <i>Strafjustizkette</i>	Désigne les services et organisations chargés des affaires pénales.
Suisse ePolice	Une plateforme Internet centrale dans le domaine de la police pour enregistrer les plaintes en ligne. Suisse ePolice est un produit intercantonal et a été réalisé dans le cadre de TIP Suisse.

Abréviation / terme	Explication
Types <i>Typen</i>	Les types peuvent être des expressions individuelles d'un objet d'information (par exemple, le prénom d'une personne) ou englober des objets d'information entiers (par exemple, des véhicules).
RIPOL	Le système de recherches informatisées de police de la Suisse, géré par fedpol. RIPOL permet notamment le signalement de personnes et d'objets recherchés ainsi que l'échange transfrontalier d'informations avec les États membres de l'espace Schengen.
VOSTRA	Le système d'information sur le casier judiciaire suisse (de l'allemand Vollautomatisiertes Strafregister) qui permet l'échange d'informations sur les jugements, les sanctions et les décisions pénales. VOSTRA est géré par l'Office fédéral de la justice (OFJ).
XSD	Schéma XML (définition schéma XML ; anglais)

Tableau 21 : abréviations et glossaire

11.2 Documents référencés

Ref.	Document
[01]	eCH-0051 Standard für den Austausch von Daten im polizeilichen Anwendungsbereich (V2.11.0, 10.03.2022)
[02]	Protokoll Projektausschusssitzung Projekt Vorgangsbearbeitung vom 9. November 2021
[03]	Sicap Vision & Ziele (15.08.2022)
[04]	Projektinitialisierungsauftrag «Redesign eCH-0051» (V0.9, 19.08.2022)
[05]	Auflistung der Akteure und Zuordnung zu Geschäftsfunktionen (Arbeitsdokument, Stand vom 28. Februar 2023)
[06]	Stakeholderliste Projekt «Redesign eCH-0051»
[07]	Nachrichtenflüsse und Geschäftsfunktionen (Stand 23.03.2023)
[08]	HCT-Zuständigkeitsliste der Codekategorien (V3, 11.12.2017)
[09]	Leitlinien Code-Domäne «Justice-Police» (Bernasconi, Weiler; 25.10.2022)
[10]	Fachliches Datenmodell PolSys-DM (V1.0, 20.12.2016)
[11]	Analyse Polizei und Justiz Standards Deutschland (Arbeitsdokument vom 27.01.2022)
[12]	Universal Message Format (UMF) Information Model v2.0
[13]	Studie eCH-0051 Major Release 3.0 (X0.95, 19.01.2021)
[14]	Sicap Kommunikationskonzept (V0.3, Review)
[15]	Foliensatz «eCH-0051 Strategiediskussion» (02.11.2021, 20211102_Workshop_Strategiepapier_V03_DE.pptx)
[16]	XML-Beispiel ÖV-Strafanzeige nach eCH-0051 aktuell
[17]	XML-Schema und -Beispiel ÖV-Strafanzeige nach eCH-0051 neu (Redesign)

Tableau 22 : documents et références

11.3 Réunions et ateliers effectués avec des experts métier

Date	Titre	Experts métier participants
2023-03-01	Échange nouvelle approche pour le standard de données eCH-0051 Atelier avec des experts en la matière de justice et police	- Nicola Albertini, Police cantonale VD - Marc Bugnon, SG ordre judiciaire VD - Didier Froidevaux, Police cantonale GE - Pierre Girardet, Police cantonale VD - Patrice Mabillard, Police cantonale VD - Nicolas Pittet, DGNSI VD - David Reeves, Police cantonale VD
2023-02-03	Austausch neuer Ansatz für Datenstandard eCH-0051 Workshop mit Fachexpert:innen Bund (fedpol, ISC-EJPD, BA, BAZG, BJ)	- Andreas Ziltener, fedpol - André Hofstetter, ISC EJPD - Philippe Jann, BA - Rudolf Oppliger, BAZG - Timo Hahn, BJ
2023-01-27	Austausch neuer Ansatz für Datenstandard eCH-0051 Workshop mit Fachexpert:innen Polizei	- Beat Kirchhofer, Kapo ZH - Daniel Raunhardt, Kapo ZH - Thomas Sutter, GZW ZH - Christian Wettstein, Kapo ZH - Marco Allenspach, Kapo SG - Peter Hunziker, ARGE ABI - Ignaz Reichmuth, GS JI ZH
2023-01-20	Austausch neuer Ansatz für Datenstandard eCH-0051 Workshop mit Fachexpert:innen Justizvollzug	- Dominique Naef, Justizvollzug LU - Lea Tanner, Justizvollzug FR - Mike Stübi, Kapo BE - Rolf Bertschinger, Kapo BE
2022-12-06	Info-Sitzung für Fachexpert:innen Justiz/Polizei	- Dominik Jeger, Leiter IT-Entwicklung und -Projekte Kanton Aargau - Diana Egger, IT-Projektleiterin Kanton Aargau - Urs Rutzer, Projektleiter Kanton Graubünden
2022-12-05	Workshop mit den Fachexpert:innen von J40	- Fabienne Meyer, HIS, Justitia 4.0 - Franz Achermann, HIS, Justitia 4.0

Tableau 23 : réunions et ateliers effectués